

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MERCREDI 27 MAI
2020
À 14H30

PALAIS BRONGNIART
28, PLACE DE LA BOURSE
75002 PARIS

legrand.com

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	2
MODALITÉS PRATIQUES	3
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 20 AVRIL 2020	9
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA PERFORMANCE INTEGRÉE DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2019	11
COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS	11
COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	21
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2020	22
PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2020	24
RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	24
RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	51
TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2020	60
À TITRE ORDINAIRE	60
À TITRE EXTRAORDINAIRE	65
À TITRE ORDINAIRE	75
POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE	76
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	77

MOT DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Dans un contexte exceptionnel lié à l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des restrictions aux déplacements et rassemblements requises ou mises en œuvre par les autorités publiques, l'**Assemblée Générale Mixte de Legrand** se tiendra à huis clos et selon le calendrier prévu soit le mercredi **27 mai 2020 à 14 heures 30**. Elle sera **retransmise sur le site internet institutionnel legrandgroup.com** (page dédiée à l'Assemblée Générale Mixte de 2020).

L'Assemblée Générale de Legrand est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue entre vous et votre Groupe. Ce temps fort de la vie de l'entreprise est notamment pour vous l'occasion de participer aux décisions importantes par votre vote, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Vous trouverez dans cet avis de convocation les informations concernant les modalités pratiques de participation et de vote, qui s'effectue cette année exclusivement par correspondance, (via le site internet sécurisé Voteaccess ou par formulaire papier) ainsi que l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation.

À l'occasion de l'Assemblée Générale, nous vous présenterons la façon dont le Groupe s'est mobilisé face à la dégradation sanitaire et économique mondiale ainsi que son modèle d'affaires éprouvé, solide et doté de fortes capacités d'adaptation. Ce rendez-vous sera également l'opportunité de revenir sur la performance intégrée 2019, pleinement en ligne avec les objectifs de l'année.

Comme chaque année, les différents éléments constituant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe au titre du dernier exercice clos vous seront présentés de manière exhaustive et seront soumis à votre vote. Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 applicable au Président du Conseil d'administration ainsi que celle applicable au Directeur Général mais aussi celle applicable à l'ensemble des membres du Conseil, seront également soumises à votre vote.

Par ailleurs, sous réserve de votre approbation, cette Assemblée Générale sera l'occasion de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Isabelle Boccon-Gibod, de Madame Christel Bories, de Madame Angeles Garcia-Poveda et d'accueillir au sein de notre Conseil d'administration, Monsieur Benoît Coquart. La composition du Conseil d'administration de Legrand resterait ainsi conforme aux meilleures pratiques de gouvernance par la richesse et la complémentarité de ses compétences, son indépendance et sa diversité.

Enfin, j'ai proposé au Conseil d'administration, qui l'a acceptée en février dernier, une nouvelle évolution de la gouvernance du Groupe visant à la nomination de Madame Angeles Garcia-Poveda à sa présidence, à compter du 1^{er} juillet 2020. Ce changement est l'aboutissement d'un processus de succession préparé et conduit avec le plein soutien de l'ensemble du Conseil d'administration.

Dans l'attente de notre rendez-vous du 27 mai prochain, je tiens à vous remercier, au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, de votre soutien et de votre fidélité à Legrand et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, l'expression de ma sincère considération.

Gilles SCHNEPP
Président du Conseil d'administration

MODALITÉS PRATIQUES

Vous êtes invité, en votre qualité d'actionnaire, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de votre Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour présenté en pages 22-23 du présent avis de convocation.

Cette Assemblée Générale Mixte **se tiendra exceptionnellement à « huis clos », le mercredi 27 mai 2020 à 14h30 au Palais Brongniart, 28, place de la Bourse à Paris (75002) sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.**

Elle sera retransmise en direct sur le site Internet www.legrandgroup.com.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Pour voter à l'Assemblée Générale, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres de la Société à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour votre compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **c'est à dire le 25 mai 2020, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »)**, (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : cette inscription en compte à J-2 dans les comptes titres nominatifs est suffisante pour vous permettre de voter à l'Assemblée Générale.
- **Pour les actionnaires au porteur** : les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur justifieront de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès de la banque centralisatrice de l'Assemblée Générale, la Société Générale, par la production d'une attestation de participation. Cette attestation de participation sera annexée au formulaire de vote à distance ou par procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Vous pouvez céder à tout moment tout ou partie de vos actions même après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation :

- si le transfert de propriété de vos actions intervient avant le 25 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, votre vote exprimé à distance, votre pouvoir, ou votre attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété de vos actions intervient après le 25 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, votre vote ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

En votre qualité d'actionnaire, vous pouvez participer à cette Assemblée :

- soit en votant par correspondance (via le site internet sécurisé Voteaccess ou par formulaire papier) ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un autre mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote à distance ou par procuration, étant précisé que :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : le formulaire de vote à distance ou par procuration sera joint à votre avis de convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous pouvez vous procurer le formulaire de vote à distance ou par procuration :
 - auprès de votre intermédiaire habilité, qui transmettra les demandes de formulaire à la Société Générale, étant précisé que les demandes de formulaire doivent parvenir à la Société Générale, via votre intermédiaire habilité, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2020, à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ; ou

- sur le site Internet de la Société (www.legrandgroup.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2020 »).

Legrand offre à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de transmettre ses instructions de vote, de donner procuration au Président de l'Assemblée Générale ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du mercredi 6 mai 2020 à 14 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le mardi 26 mai 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

1. VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR

1.1 VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Vous pouvez voter par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un autre mandataire. Pour cela, vous pouvez choisir entre les trois formules suivantes :

Voter par CORRESPONDANCE	Donner POUVOIR AU PRÉSIDENT de l'Assemblée Générale	Donner POUVOIR à un autre mandataire
<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cocher la case « Je vote par correspondance » (à gauche au centre sur le formulaire) ; ■ indiquer votre vote pour chaque résolution, étant précisé que si vous souhaitez voter CONTRE une résolution ou vous ABSTENIR, vous devez noircir la case correspondante au numéro de la résolution concernée (les numéros de chaque résolution sont indiqués en pages 60 et suivantes du présent avis de convocation). <p>Si vous souhaitez voter POUR à chaque résolution, vous ne devez noircir aucune case. <i>Attention : En vertu de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, les abstentions ne sont plus assimilées à des votes « contre ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ dater et signer au bas du formulaire ; et ■ retourner le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 2 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? » 	<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » (au centre du formulaire) ; ■ dater et signer au bas du formulaire ; et ■ retourner le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 2 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? » <p>Aucune autre case ne doit être noircie.</p> <p>Vos voix seront comptabilisées comme des votes POUR pour chaque résolution présentée ou agréée par le Conseil d'administration.</p>	<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cocher la case « Je donne pouvoir » (à droite au centre sur le formulaire) ; ■ préciser l'identité de votre mandataire (nom, prénom / raison sociale et adresse de la personne qui votera en votre nom) ; ■ dater et signer au bas du formulaire ; et ■ retourner le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 2 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? » <p>Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante: assemblees.generales@sgss.socgen.com.</p> <p>Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.</p> <p>Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.</p> <p>Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée.</p> <p>En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.</p>

Vous désirez voter par correspondance

Vous désirez donner pouvoir

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

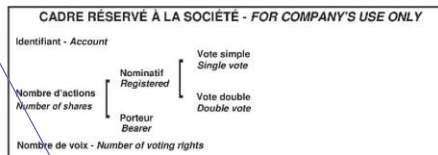
JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



128 AV DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
87000 LIMOGES

AU CAPITAL DE EUR 1 068 044 512
421 250 615 RCS LIMOGES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU MERCREDI 27 MAI 2020 A 14H30
au Palais Brongniart
28, place de la Bourse
75002 PARIS



JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
 CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Dater et signer au bas du formulaire

En vertu de la loi de simplification n° 2019/744 du 19 juillet 2019, les modalités de vote à l'Assemblée Générale ont évolué. Désormais, le calcul de la majorité des voix s'effectue en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

1.2 VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess, dans les conditions suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : vous pouvez accéder à Votaccess pour voter ou donner pouvoir au Président ou à un autre mandataire par Internet en vous connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être renvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. Vous devez ensuite suivre la procédure à l'écran.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Legrand pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra voter ou donner pouvoir au Président ou à un autre mandataire ou révoquer un mandataire par Internet.

2. DANS QUEL DÉLAI ET À QUI ADRESSER LE FORMULAIRE DE VOTE COMPLÉTÉ ?

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, complétés et signés, devront être reçus par la Société Générale **au plus tard le 22 mai 2020** et être accompagnés de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Quelle que soit la formule choisie, vous devez retourner le formulaire de vote à distance ou par procuration dûment complété et signé selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
■ renvoyer le formulaire dûment complété et signé à l'aide de l'enveloppe retour qui vous a été adressée.	■ renvoyer le formulaire dûment complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

3. COMMENT NOTIFIER LA DÉSIGNATION OU LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<ul style="list-style-type: none">■ envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : investor.relations@legrand.fr■ préciser dans ce courriel :<ul style="list-style-type: none">○ votre nom, prénom et adresse,○ pour les actionnaires au nominatif pur : votre identifiant Société Générale (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte),○ pour les actionnaires au nominatif administré : votre identifiant auprès de votre intermédiaire habilité, et○ les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué	<ul style="list-style-type: none">■ envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : investor.relations@legrand.fr■ préciser dans ce courriel :<ul style="list-style-type: none">○ votre nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de votre compte titres, et○ les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué■ demander impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 03

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le 22 mai 2020, pour les notifications effectuées par voie électronique.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

4. VOUS DÉSIREZ POSER UNE QUESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire, poser une question écrite au Conseil d'administration, il vous suffit **d'adresser votre question écrite en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, au Président du Conseil d'administration au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée. Votre envoi devra donc être effectué au plus tard **le 20 mai 2020**, par voie électronique à l'adresse suivante : **investor.relations@legrand.fr**.

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

5. VOUS DÉSIREZ INSCRIRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales ou réglementaires applicables, inscrire des projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, vous devez les adresser par voie électronique à l'adresse **investor.relations@legrand.fr**, au plus tard le **2 mai 2020**.

Votre demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés est subordonné à la transmission par vos soins d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au 25 mai 2020, zéro heure, heure de Paris.

Les textes des projets de résolutions et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront mis en ligne sur le site de la Société www.legrandgroup.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2020 », conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

6. AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES

a) Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2020 », au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée.

b) Informations complémentaires

Une fois que vous aurez exprimé votre vote, donné pouvoir au Président ou à un autre mandataire, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à cette Assemblée.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée Générale sont assurées par la Société Générale, banque centralisatrice.

c) Rappel : déclarations à effectuer en cas de prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le 25 mai 2020, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues à l'adresse : **declarationpretsemprunts@amf-france.org**. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse **investor.relations@legrand.fr**.

À défaut, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 27 mai 2020 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 20 AVRIL 2020 ⁽¹⁾

Administrateurs		Année de l'Assemblée annuelle au cours de laquelle le mandat prend fin
M. Gilles Schnepf	Président du Conseil d'administration Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale	2022
M. Olivier Bazil	Administrateur Membre du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale	2022
Mme Isabelle Boccon-Gibod	Administratrice indépendante Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale Membre du Comité d'audit	2020
Mme Christel Bories	Administratrice indépendante Présidente du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale Membre du Comité d'audit	2020
Mme Angeles Garcia-Poveda	Administratrice indépendante - Administratrice Référente Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance Présidente du Comité des rémunérations Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale	2020
M. Edward A. Gilhuly	Administrateur indépendant Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale	2022
M. Philippe Jeulin	Administrateur représentant les salariés Membre du Comité d'audit	2022
M. Patrick Koller	Administrateur indépendant Membre du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité des rémunérations	2022
M. Michel Landel	Administrateur indépendant Membre du Comité des nominations et de la gouvernance	2023
Mme Annalisa Loustau Elia	Administratrice indépendante Membre du Comité des rémunérations	2021
Mme Eliane Rouyer-Chevalier	Administratrice indépendante Présidente du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations	2023

(1) Date de la publication au BALO de l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats d'administrateurs arrivant à échéance de Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda, pour une durée de trois ans.

Il sera également proposé à l'Assemblée Générale de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, Monsieur Benoît Coquart.

Leurs biographies vous sont présentées en pages 47 et 48 du présent avis de convocation.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale est également invitée à se prononcer sur une modification statutaire visant à prévoir la désignation d'un second administrateur représentant les salariés, conformément aux nouvelles dispositions légales issues de la loi Pacte du 22 mai 2019. Sous réserve du vote favorable de cette résolution, cet administrateur sera désigné ultérieurement par le Comité social et économique central.

Il est rappelé que, sous réserve des exceptions légales visant les administrateurs représentant les salariés, chaque administrateur doit être propriétaire de cinq cents actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat. Par ailleurs, la Charte des administrateurs intégrée au règlement intérieur du Conseil recommande que chaque administrateur fasse l'acquisition en cours de mandat de l'équivalent d'une année de jetons de présence.

En cas de vote favorable des projets de résolutions exposés ci-dessus, le Conseil d'administration serait composé de douze membres à l'issue de l'Assemblée Générale (dont un administrateur représentant les salariés) puis treize membres après désignation du second administrateur représentant les salariés, et comprendrait :

- **cinq femmes**, soit une proportion de 45,5 %¹, supérieure aux dispositions du Code de commerce (40 % à compter de 2017) ;
- **cinq nationalités différentes**, avec un administrateur américain, une administratrice espagnole, une administratrice italienne, un administrateur franco-allemand et neuf administrateurs français ; et
- **huit administrateurs indépendants**, soit un ratio de 73 %¹, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef.

Pour de plus amples informations sur ces projets de résolutions, veuillez-vous reporter aux pages 46 et suivantes du présent avis de convocation.

¹ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte, (i) conformément aux dispositions légales, dans le calcul du ratio minimum d'administrateurs d'un même sexe et (ii) conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil d'administration.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA PERFORMANCE INTÉGRÉE DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2019

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

Performance intégrée 2019

Solide performance intégrée 2019, pleinement en ligne avec les objectifs

Le chiffre d'affaires de Legrand a progressé de +10,4% en 2019, porté par une croissance organique de +2,6% et un accroissement soutenu du périmètre de consolidation de +5,3%, complétés par un effet de change positif de +2,2%.

En 2019, la marge opérationnelle ajustée hors acquisitions atteint 20,4%. En tenant compte des acquisitions, elle ressort à 20,0%¹ et traduit une hausse du résultat opérationnel ajusté de +9,4%. Le résultat net part du Groupe et le *cash flow* libre normalisé progressent respectivement de +8,2% et de +13,0%.

Enfin, la performance extra-financière est en avance sur le plan de marche prévu avec un taux de réalisation de 113%² de la feuille de route RSE.

Les réalisations de 2019 témoignent des fondamentaux solides de Legrand, avec notamment sur les 5 dernières années, de 2014 à 2019, un chiffre d'affaires en hausse de +47% et un résultat net par action en augmentation de +56%.

Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires s'établit en 2019 à 6 622,3 M€, en hausse totale de +10,4% par rapport à 2018.

En 2019, la croissance des ventes à structure et taux de change constant s'élève à +2,6%, portée à la fois par les pays matures (+2,6%) et les nouvelles économies (+2,5%).

L'impact de l'accroissement du périmètre de consolidation lié aux acquisitions est de +5,3%. Sur la base des acquisitions réalisées en 2019, et de leurs dates probables de consolidation, cet effet devrait être de l'ordre de +1% en 2020.

L'effet de change sur le chiffre d'affaires est positif à +2,2%. Sur la base des taux de change moyens de janvier 2020, l'effet de change annuel sur les ventes de 2020 serait d'environ +0,5%.

Résultat et marge opérationnels ajustés

Hors acquisitions (à périmètre 2018), la marge opérationnelle ajustée atteint 20,4% des ventes en 2019. Dans un contexte de hausse des droits de douane américains, pleinement compensée, cette amélioration de +0,2 point par rapport à la marge opérationnelle ajustée de 2018 reflète une gestion efficace du pricing, la bonne performance opérationnelle et une solide maîtrise des frais administratifs et commerciaux.

Comme annoncé, l'impact de l'évolution du périmètre de consolidation sur la marge opérationnelle ajustée s'établit à -0,4 point sur l'année, portant la marge opérationnelle ajustée à 20,0% du chiffre d'affaires en 2019.

Le résultat opérationnel ajusté est en hausse de +9,4% et s'établit à 1 326,1 M€.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe progresse de +8,2% en 2019, et s'élève à 834,8 M€.

La progression de 63,1 M€ par rapport à 2018 provient principalement :

- de la croissance du résultat opérationnel (+98 M€) ;
- de l'évolution défavorable (-16 M€) des frais financiers (principalement en raison de l'application de la norme IFRS 16 dont l'impact est de -10 M€), et du résultat de change ; et
- de la hausse du montant de l'impôt sur les sociétés en valeur absolue (-17 M€), provenant de la progression du résultat avant impôt du Groupe, compensée en partie par l'effet favorable d'une baisse ponctuelle du taux d'impôt sur les sociétés qui ressort à 27,5% contre 28,1% en 2018.

¹ Dont un impact favorable d'environ +0,1 point lié à l'application de la norme IFRS 16.

² Taux de réalisation 2019 de la feuille de route RSE 2019-2021.

Génération de cash

En 2019, la marge brute d'autofinancement ressort à 18,4 % du chiffre d'affaires, représentant une progression de +11,0%.

Le cash flow libre normalisé progresse de +13,0% par rapport à 2018 et s'établit à 15,2%¹ des ventes.

Le besoin en fonds de roulement représente 8,1% des ventes au 31 décembre 2019, la baisse de 1,1 point par rapport au 31 décembre 2018 provenant principalement d'une évolution particulièrement favorable du besoin en fonds de roulement opérationnel, partiellement compensée par la consolidation des acquisitions récentes.

À plus d'un milliard d'euros, soit 15,8%¹ du chiffre d'affaires du Groupe, le cash flow libre a enregistré en 2019 une forte hausse de près de +40% par rapport à 2018.

Performance extra-financière

Le Groupe enregistre en 2019 un taux de réalisation de sa feuille de route RSE de 113%², et se situe ainsi en avance sur le plan de marche prévu. Lancée en mai 2019, cette quatrième feuille de route, sur 3 ans, est structurée autour de trois axes (Ecosystème Business, Développement Humain et Environnement) et de dix enjeux prioritaires contribuant aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

En 2019, le Groupe a par ailleurs :

- confirmé son engagement dans la lutte contre le changement climatique lors de l'édition 2019 du French Business Climate Pledge, notamment avec (i) son objectif validé par le Science Based Targets de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% d'ici 2030 et par (ii) sa volonté d'aider ses clients à éviter les émissions de CO₂ grâce aux solutions à forte efficacité énergétique et une communication transparente sur l'impact environnemental de ses produits au travers de PEPs (Profils Environnementaux Produits) ;
- publié sa politique « diversité et inclusion » articulée autour de cinq axes destinés à favoriser la mixité et la diversité au sein du Groupe (mixité des genres, inclusion des travailleurs handicapés, collaboration intergénérationnelle, diversité sociale et culturelle ainsi que l'inclusion des personnes LGBT+) ;
- poursuivi ses initiatives auprès des communautés locales, comme en France où la Fondation Legrand a récompensé pour la quatrième année consécutive des structures de l'économie sociale et solidaire en faveur du soutien à domicile des personnes en perte d'autonomie, ainsi qu'en Inde par l'ouverture de centres de télé-médecine, par l'attribution de bourses d'accès aux études supérieures, ou encore par la formation certifiante de 2 500 électriciens sur l'année ; et
- contribué à l'accès à l'eau et à l'électricité par le biais de son partenariat historique avec l'ONG Electriciens Sans Frontières, en apportant une aide logistique et matérielle notamment dans le cadre de catastrophes naturelles.

Le Groupe enregistre d'autre part des progrès continus en matière de sécurité et de santé au travail, et a ainsi :

- fait progresser de près de +27% par rapport à 2018 le nombre d'heures de formation par collaborateur dans ce domaine ; et
- réduit significativement le taux de fréquence des accidents du travail entre 2018 et 2019.

Renforcement du profil de croissance rentable

Poursuite du déploiement du programme Eliot

Legrand entend s'inscrire durablement comme un acteur stratégique du bâtiment connecté et, dans ce cadre, a annoncé le 12 juin dernier³ accélérer son développement dans ce domaine.

Le Groupe a ainsi fixé de nouveaux objectifs à horizon 2022 pour son programme Eliot, en visant (i) une croissance organique annuelle moyenne à deux chiffres des ventes de produits connectés entre 2018 et 2022, et (ii) un chiffre d'affaires réalisé avec des produits connectés de plus d'un milliard d'euros en 2022, hors effets périmètre et change, et hors changement majeur de l'environnement économique.

Avec +29% de croissance totale par rapport à 2018, dont +10% de croissance organique, les ventes de produits connectés représentent d'ores et déjà plus de 12% du chiffre d'affaires du Groupe en 2019 (819 M€). Ces réalisations, en ligne avec les objectifs³ traduisent la belle dynamique du programme sur l'année, portée par :

¹ Dont un impact favorable d'environ +1,0 point lié à l'application de la norme IFRS 16.

² Taux de réalisation 2019 de la feuille de route RSE 2019-2021.

³ Pour davantage de détails, le lecteur est invité à se référer au communiqué de presse du 12 juin 2019.

- le déploiement géographique des offres IoT, notamment des gammes d'interfaces utilisateurs connectées commercialisées dans 28 nouveaux pays en 2019 ;
- le lancement continu de nombreux nouveaux produits, avec notamment en 2019 de nouvelles gammes d'interfaces utilisateurs comme Valena Next with Netatmo ou Plexo with Netatmo, le portier Classe 100x ou encore des éclairages de sécurité ;
- l'arrimage réussi de Netatmo, qui s'illustre par la poursuite d'une forte croissance et d'une solide complémentarité avec Legrand, avec notamment de nombreuses innovations comme celles présentées lors du Consumer Electronics Show (CES) 2020 telles que le tableau connecté « Drivia with Netatmo » ou encore la première offre de serrure connectée du Groupe ;
- l'enrichissement de l'expérience utilisateur avec de nouvelles fonctionnalités liées par exemple à l'intelligence artificielle ou l'analyse prédictive des comportements, ainsi que le déploiement de son application Home+Control pour la maison connectée.

Enrichissement de l'offre par l'innovation

Avec près de 5% de ses ventes consacrés à la R&D en 2019, Legrand a poursuivi sa politique d'innovation destinée à enrichir ses catalogues.

Par ailleurs, Legrand a lancé en 2019 de nombreuses nouvelles offres, comprenant :

- les interfaces utilisateurs Mosaic en France, Radiant Graphite aux Etats-Unis, Lyncus en Inde, Belanko S en Asie du Sud-Est et Rivia au Vietnam ;
- des infrastructures numériques, dont les cassettes à fibre et répartiteurs d'alimentation par ethernet ;
- des armoires innovantes de distribution des flux électriques et numériques On-Q en Amérique du Nord permettant d'intégrer des routeurs *Wifi* ;
- des gammes d'éclairage architectural et pour applications critiques aux Etats-Unis ;
- des solutions connectées de gestion de l'éclairage naturel par réseau Zigbee de QMotion aux Etats-Unis ;
- le vidéé portier connecté Classe 100x en Europe ;
- les *UPS* Trimod MCS et les transformateurs à forte efficacité énergétique CRT Tier 2 ;
- les disjoncteurs à boîtiers moulés DRX 125 HP et 250 HP et modulaire RX3 C-Curve en Asie ;
- les alarmes résidentielles intelligentes *Reach Digital* au Royaume-Uni destinées à l'assistance à l'autonomie ; et
- la gamme de cheminement de câbles P31 en Europe.

Enfin, le Groupe continue de déployer et d'enrichir son offre de câblage structuré haute performance LCS3.

Trois acquisitions réalisées en 2019

En 2019, Legrand a poursuivi sa stratégie de développement par l'acquisition d'acteurs de premier plan sur leurs marchés avec les rachats :

- de Universal Electric Corporation, leader américain incontesté des busways pour datacenters ;
- de Jobo Smartech, leader chinois des solutions connectées de contrôle pour chambres d'hôtels (éclairage, température ambiante, etc.) ; et
- de Connectrac, spécialiste américain innovant de la distribution de puissance et de données au sol.

Au cours des deux dernières années, Legrand a ainsi réalisé 10 opérations de croissance externe lui permettant de renforcer ses positions dans des domaines porteurs aux Etats-Unis, en France, en Chine, en Allemagne, en Nouvelle Zélande ainsi qu'aux Emirats arabes unis.

Sur la base des opérations réalisées en 2019, et de leurs dates probables de consolidation, l'effet sur l'année pleine 2020 de l'accroissement du périmètre de consolidation devrait ainsi être de l'ordre de +1% du chiffre d'affaires.

Dynamique continue d'amélioration de la performance

Legrand a poursuivi en 2019 sa politique d'amélioration continue de sa performance.

À ce titre, le Groupe déploie activement Legrand Way¹, dont les pratiques sont élargies à l'ensemble des fonctions et notamment à celles liées au développement des produits, après avoir été mises en place avec succès dans les sites industriels du Groupe.

Legrand digitalise également son organisation :

- tant au niveau de son front office, avec par exemple de nombreuses initiatives de marketing digital ou de marketing automation ;
- que de son back office, en particulier grâce aux outils de l'usine 4.0, avec d'ores et déjà 70 initiatives (POCs²) mises en œuvre à fin 2019 contre 51 à fin 2018, et 40 en cours de test à fin 2019.

Le Groupe reste également actif dans l'optimisation de son empreinte industrielle, notamment en :

- rationalisant la configuration et le nombre de ses sites de production, comme en Russie, en Espagne, en Chine, en Inde, en Arabie saoudite, ou encore au Brésil ; et en
- réduisant ses émissions carbone de -6% en 2019 par rapport à 2018, par la diminution nette de ses consommations.

Ces initiatives contribuent à renforcer le profil de développement rentable et durable de Legrand.

¹ Programme de mise en œuvre dans l'ensemble des pays du Groupe des meilleures pratiques, couvrant en particulier le management de la performance opérationnelle, des développements des produits nouveaux, des règles de santé et sécurité au travail ou encore de la qualité.

² POC : Proof Of Concept ; Test par la mise en pratique.

Glossaire

Besoin en fonds de roulement : Le besoin en fonds de roulement est défini comme la somme des créances clients et comptes rattachés, des stocks, des autres créances courantes, des créances d'impôt courant ou exigible et des actifs d'impôts différés courants diminuée de la somme des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des autres passifs courants, des dettes d'impôt courant exigible, des provisions courantes et des passifs d'impôts différés courants.

Busways : Systèmes d'alimentation électrique par jeux de barres métalliques.

Cash flow libre : Le *cash flow* libre est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

Cash flow libre normalisé : Le *cash flow* libre normalisé est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes, sur la base d'un besoin en fonds de roulement normalisé représentant 10% du chiffre d'affaires des 12 derniers mois à structure et taux de change constants et rapporté à la période considérée, et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

Croissance organique : La croissance organique est définie comme la variation du chiffre d'affaires à structure (périmètre de consolidation) et taux de change constants.

Dettes financières nettes : La dette financière nette est définie comme la somme des emprunts courants et des emprunts non courants minorée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des valeurs mobilières de placement.

EBITDA : L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel majoré des amortissements et des dépréciations des immobilisations corporelles, des droits d'utilisation d'actifs, des immobilisations incorporelles (y compris frais de développement capitalisés), des reversements des réévaluations de stocks et des pertes de valeur des *goodwill*.

KVM : *Keyboard, Video and Mouse* ; Clavier, Écran et Souris.

Marge brute d'autofinancement : La marge brute d'autofinancement est définie comme les flux de trésorerie des opérations courantes hors variation du besoin en fonds de roulement.

PDU : *Power Distribution Unit* ; Unité de Distribution d'Alimentation.

Résultat opérationnel ajusté : Résultat opérationnel ajusté des amortissements et dépréciations liés aux revalorisations d'actifs lors des acquisitions et des autres impacts sur le compte de résultat liés aux acquisitions ainsi que, le cas échéant, des pertes de valeurs de *goodwill*.

RSE : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Taux de distribution : Le taux de distribution est défini comme le rapport du dividende par action proposé au titre d'une année n rapporté au bénéfice net part du Groupe par action de l'année n calculé sur la base du nombre moyen d'actions ordinaires hors auto-détention au 31 décembre de l'année n.

UPS : *Uninterruptible Power Supply* ; Alimentation Statique sans Interruption (onduleur).

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	6 622,3	5 997,2
Charges opérationnelles		
Coût des ventes	(3 184,5)	(2 869,7)
Frais administratifs et commerciaux	(1 764,4)	(1 606,8)
Frais de recherche et développement	(312,0)	(276,5)
Autres produits (charges) opérationnels	(124,0)	(105,2)
Résultat opérationnel	1 237,4	1 139,0
Charges financières	(91,1)	(79,1)
Produits financiers	11,9	12,0
Gains (pertes) de change	(2,0)	2,2
Résultat financier	(81,2)	(64,9)
Résultat avant impôts	1 156,2	1 074,1
Impôts sur le résultat	(318,3)	(301,3)
Résultat des entités mises en équivalence	(1,8)	(0,4)
Résultat net de la période	836,1	772,4
Dont :		
- Résultat net part du Groupe	834,8	771,7
- Intérêts minoritaires	1,3	0,7
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	3,129	2,892
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	3,103	2,869

État du résultat global de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net de la période	836,1	772,4
<i>Éléments du résultat global pouvant être appelés à un reclassement ultérieur dans la section résultat net</i>		
Réserves de conversion	77,2	42,6
Couvertures de flux de trésorerie	0,4	0,0
Impôts sur éléments directement reconnus en capitaux propres	4,4	6,0
<i>Éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans la section résultat net</i>		
Écarts actuariels	(33,2)	(1,5)
Impôts différés sur écarts actuariels	7,7	(0,1)
Autres	(0,9)	4,8
Résultat global de la période	891,7	824,2
Dont :		
- Groupe	890,3	823,5
- Intérêts minoritaires	1,4	0,7

Bilan consolidé

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	2 474,4	2 309,7
Goodwill	4 566,2	4 322,0
Immobilisations corporelles	707,7	661,4
Droits d'utilisation d'actifs	312,1	0,0
Titres mis en équivalence	18,8	17,4
Autres titres immobilisés	1,9	2,1
Autres actifs non courants	34,9	14,3
Impôts différés	107,6	107,8
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	8 223,6	7 434,7
Actifs courants		
Stocks	852,6	885,9
Créances clients et comptes rattachés	756,8	666,4
Créances d'impôt courant ou exigible	60,2	89,6
Autres créances courantes	217,5	206,0
Autres actifs financiers courants	1,2	1,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 710,9	1 022,5
TOTAL ACTIFS COURANTS	3 599,2	2 871,6
TOTAL ACTIF	11 822,8	10 306,3

Bilan consolidé (suite)

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capitaux propres		
Capital social	1 069,1	1 070,0
Réserves	4 486,6	4 051,8
Réserves de conversion	(453,5)	(530,6)
Capitaux propres revenant au Groupe	5 102,2	4 591,2
Intérêts minoritaires	9,9	5,9
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 112,1	4 597,1
Passifs non courants		
Provisions non courantes	146,7	145,2
Avantages postérieurs à l'emploi	181,0	155,9
Emprunts non courants	3 575,4	2 918,6
Impôts différés	750,8	701,0
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	4 653,9	3 920,7
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	654,2	662,0
Dettes d'impôt courant ou exigible	28,3	31,5
Provisions courantes	104,1	87,9
Autres passifs courants	653,0	605,2
Emprunts courants	616,2	400,5
Autres passifs financiers courants	1,0	1,4
TOTAL PASSIFS COURANTS	2 056,8	1 788,5
TOTAL PASSIF	11 822,8	10 306,3

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net de la période	836,1	772,4
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
– Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	113,6	100,9
– Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	95,9	78,2
– Amortissements et dépréciations des frais de développement capitalisés	27,4	28,1
– Amortissements des droits d'utilisation d'actifs	69,7	0,0
– Amortissement des charges financières	2,8	2,5
– Perte de valeur des goodwill	0,0	0,0
– Variation des impôts différés non courants	24,4	64,3
– Variation des autres actifs et passifs non courants	40,2	41,5
– Pertes (gains) de change latents	5,1	6,3
– Résultat des entités mises en équivalence	1,8	0,4
– Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	(0,3)	0,8
– (Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	5,0	5,1
Variation du besoin en fonds de roulement :		
– Stocks	66,2	(121,4)
– Créances clients et comptes rattachés	(51,1)	(11,3)
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(22,1)	30,3
– Autres actifs et passifs opérationnels	24,7	(72,8)
Flux de trésorerie des opérations courantes	1 239,4	925,3
– Produit résultant des cessions d'actifs	7,1	5,3
– Investissements	(166,9)	(150,6)
– Frais de développement capitalisés	(35,3)	(33,7)
– Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	(8,6)	1,6
– Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise)	(452,7)	(394,4)
Flux de trésorerie des opérations d'investissements	(656,4)	(571,8)
– Augmentation de capital et prime d'émission	6,3	13,2
– Cession (rachat) d'actions propres et contrat de liquidité	(18,0)	(52,1)
– Dividendes payés par Legrand	(357,1)	(336,8)
– Dividendes payés par des filiales de Legrand	0,0	(0,3)
– Nouveaux financements long terme	402,4	418,7
– Remboursement des financements long terme*	(72,2)	(400,5)
– Frais d'émission de la dette	(6,3)	(3,7)
– Augmentation (diminution) des financements court terme	148,5	249,2
– Acquisition de parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales	(5,0)	(39,9)
Flux de trésorerie des opérations financières	98,6	(152,2)
Effet net des conversions sur la trésorerie	6,8	(1,8)
Variation nette de la trésorerie	688,4	199,5
Trésorerie au début de la période	1 022,5	823,0
Trésorerie à la fin de la période	1 710,9	1 022,5
Détail de certains éléments :		
– intérêts payés au cours de la période**	76,0	77,9
– impôts sur les bénéfices payés au cours de la période	261,5	255,0

* Dont 67,0 millions d'euros de remboursement de dettes financières de location pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2019.

** Les intérêts payés sont inclus dans les flux de trésorerie des opérations courantes ; dont 9,7 millions d'euros d'intérêts liés aux dettes financières de location pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2019.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Capitaux propres revenant au Groupe				Total des		
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Ecarts actuariels*	Total	Intérêts minoritaires	capitaux propres
Au 31 décembre 2017	1 067,2	3 706,7	(573,2)	(62,1)	4 138,6	9,5	4 148,1
Résultat net de la période		771,7			771,7	0,7	772,4
Autres éléments du résultat global		10,8	42,6	(1,6)	51,8	0,0	51,8
Résultat global de la période		782,5	42,6	(1,6)	823,5	0,7	824,2
Dividendes versés		(336,8)			(336,8)	(0,3)	(337,1)
Augmentation de capital et prime d'émission	2,8	10,4			13,2		13,2
Annulation d'actions propres	0,0	0,0			0,0		0,0
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		(52,1)			(52,1)		(52,1)
Variation de périmètre**		(18,8)			(18,8)	(4,0)	(22,8)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,7			0,7		0,7
Paiements fondés sur des actions		22,9			22,9		22,9
Au 31 décembre 2018	1 070,0	4 115,5	(530,6)	(63,7)	4 591,2	5,9	4 597,1
Résultat net de la période		834,8			834,8	1,3	836,1
Autres éléments du résultat global		3,9	77,1	(25,5)	55,5	0,1	55,6
Résultat global de la période		838,7	77,1	(25,5)	890,3	1,4	891,7
Dividendes versés		(357,1)			(357,1)	0,0	(357,1)
Augmentation de capital et prime d'émission	1,3	5,0			6,3		6,3
Annulation d'actions propres	(2,2)	(32,7)			(34,9)		(34,9)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		16,9			16,9		16,9
Variation de périmètre**		(22,2)			(22,2)	2,6	(19,6)
Impact transition IFRS 16		(12,7)			(12,7)		(12,7)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(1,3)			(1,3)		(1,3)
Paiements fondés sur des actions		25,7			25,7		25,7
Au 31 décembre 2019	1 069,1	4 575,8	(453,5)	(89,2)	5 102,2	9,9	5 112,1

* Nets d'impôts différés.

** Correspond principalement aux augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition, ainsi qu'aux puts sur intérêts minoritaires.

Comptes sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la société Legrand SA qui est la société holding tête du Groupe.

(en milliers d'euros sauf nombre d'actions, résultats par action et nombre de salariés)	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin de période					
Capital social	1 067 722	1 069 309	1 067 223	1 069 981	1 069 105
Nombre d'actions ordinaires	266 930 602	267 327 374	266 805 751	267 495 149	267 276 128
Nombre total d'actions émises	266 930 602	267 327 374	266 805 751	267 495 149	267 276 128
dont nombre d'actions auto-détenues*	156 595	1 365 561	45 128	905 347	313 406
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	19 728	15 470	17 592	18 592	24 725
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	193 401	198 266	208 937	211 516	417 336
Produits (charges) d'impôt sur les bénéfices	10 121	10 228	41 459	16 630	13 944
Participation des salariés	(84)	(125)	(115)	(161)	(109)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	198 282	207 884	247 048	227 535	431 363
Montant des bénéfices distribués	293 129	307 058	317 415	336 819	357 063
Résultats des opérations par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,76	0,78	0,94	0,85	1,61
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,74	0,78	0,93	0,85	1,61
Dividende versé par action ordinaire	1,10	1,15	1,19	1,26	1,34
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	33	33	33	37	43
Montant de la masse salariale	6 786	5 735	6 235	7 175	7 109
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 157	2 487	2 690	2 482	2 703

* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividende et à droit de vote

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2020

De la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît Coquart, Directeur Général, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce ;
- Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
- Politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
- Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration ;
- Fixation du montant maximum de rémunération alloué aux membres du Conseil d'administration ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Isabelle Boccon-Gibod ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christel Bories ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Angeles Garcia-Poveda ;
- Nomination de Monsieur Benoît Coquart en qualité d'administrateur ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 9 des statuts s'agissant de la durée du mandat des administrateurs ;
- Modification de l'article 9.2 des statuts s'agissant des administrateurs représentant les salariés ;
- Modification de l'article 9.5 des statuts de la Société s'agissant de l'adoption par consultation écrite de certaines décisions du Conseil d'administration ;
- Modification de l'article 9.6 des statuts s'agissant des pouvoirs du Conseil d'administration ;
- Modifications portant sur les articles 10.1, 11 et 13 des statuts afin d'adapter les statuts à certaines évolutions législatives et réglementaires ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature ;
- Plafond général des délégations de compétence ;

De la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

- Pouvoirs pour formalités

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2020

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer le 27 mai 2020. Ce rapport n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut donc remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote en Assemblée.

À titre d'information, nous vous informons qu'aucune convention nouvelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il est rappelé que deux engagements réglementés relevant de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et pris au bénéfice de Monsieur Benoît Coquart avaient été autorisés par le Conseil d'administration puis approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2018 et s'étaient poursuivis par la suite. L'ordonnance de transposition de la loi Pacte n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 ayant supprimé l'obligation de soumettre de tels engagements pris au bénéfice de dirigeants et mandataires sociaux à la procédure des conventions réglementées, il n'en est plus fait mention en tant que tels dans le rapport du Conseil d'administration. Ces engagements doivent néanmoins être conformes à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 27 mai 2020 sur l'ordre du jour suivant :

I - RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2019 (1^e et 2^e résolutions)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2019, il ressort :

- des comptes sociaux de la Société, un bénéfice de 431 363 346,32 euros ; et
- des comptes consolidés de la Société, un bénéfice de 834,8 millions d'euros.

Enfin, la première résolution vous permet également de vous prononcer, plus particulièrement, sur le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4^e de l'article 39 du Code général des impôts (« CGI »), à savoir les dépenses et charges exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3^e résolution)

Par la troisième résolution, vous êtes appelés à vous prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur la fixation du montant du dividende.

Après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 431 363 346,32 euros, et qu'en l'absence de report à nouveau, le bénéfice distribuable s'élève au même montant de 431 363 346,32 euros, il vous est proposé d'approuver la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 1,34 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2019 (déduction faite des actions auto-détenues par la Société à cette date), de 357 730 047,48 euros, le solde du bénéfice distribuable étant porté au report à nouveau.

Il est rappelé que les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici à la date de mise en paiement du dividende, le montant global des dividendes serait donc ajusté en conséquence.

En cas de vote favorable de cette résolution, la date de détachement du dividende serait le 1^{er} juin 2020 et le dividende serait versé aux actionnaires le 3 juin 2020.

En outre, à la suite des mouvements intervenus sur le capital social au cours de l'exercice 2019, la réserve légale est devenue excédentaire d'un montant de 87 608,40 euros, qu'il vous est proposé d'affecter au poste « autres réserves ».

Il vous est également proposé de réduire le poste de réserves indisponibles pour actions propres d'un montant de 16 222 963,78 euros afin de le porter à un montant global de 3 456 250,11 euros et d'affecter le montant correspondant au poste « autres réserves ».

Enfin, il est précisé que la distribution de 1,34 euro par action sera constitutive, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu (i) au taux forfaitaire unique de 12,8 % (PFU) ou (ii) sur option globale et irrévocable à exercer dans la déclaration de revenu et au plus tard avant la date limite de

déclaration, selon le barème progressif, mais éligible, dans ce dernier cas, à un abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du CGI. Ce dividende est en principe également soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL), sur son montant brut, à hauteur de 12,8 %, hors prélèvements sociaux, ce prélèvement étant imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus perçus au cours de l'année 2020. Cependant, aux termes de l'article 117 quater du CGI : « *les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement* ». Ces personnes doivent, de leur propre initiative, formuler une demande de dispense des prélèvements dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI. Ce dividende est en outre soumis à un prélèvement à la source au titre des prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ainsi que, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou 4 % conformément à l'article 223 sexies du CGI.

Les éléments d'informations fiscaux indiqués ci-dessus sont ceux en vigueur à la date du présent rapport. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce - rémunérations et avantages versés en 2019 ou attribués au titre de 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux (4^e résolution)

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées a modifié l'article L. 225-100 du Code de commerce, lequel prévoit désormais l'obligation de présenter aux actionnaires un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux.

Il vous est donc proposé dans la quatrième résolution, d'approuver les éléments de rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux. Ces éléments figurent dans le document d'enregistrement universel 2019 de la Société aux paragraphes 6.2.2 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 et éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires »

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre de 2019 à Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration (5^e résolution)

Conformément aux articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice spécifiquement à Monsieur Gilles Schnepf, Président du conseil d'administration, sont également soumis à votre vote. Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2019.

Il vous est donc proposé dans la cinquième résolution, d'approuver les éléments de rémunération suivants versés en 2019 ou attribués au titre de 2019 à Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration.

Éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de 2019 à Monsieur Gilles Schnepf

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €		<p>Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 20 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations et correspondant au montant attribuable à Monsieur Gilles Schnepf, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration depuis la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, inchangée depuis cette date.</p> <p>Ce montant de rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration a été déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, conformément aux principes rappelés au paragraphe 6.1.1.1 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société, et en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par le Président du Conseil d'administration et attachées à ce mandat, telles que prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur. Les éléments principaux pris en compte pour déterminer cette rémunération ont été (i) le rôle clé du Président du Conseil d'administration dans le cadre de l'ensemble des responsabilités qui incombent au Conseil et à ses comités ainsi que les compétences et l'expérience requises pour mener à bien ces responsabilités et (ii) l'analyse, via des études de marché, des pratiques en matière de rémunérations versées aux présidents non-exécutifs des sociétés du CAC 40.</p>
Rémunération variable annuelle	Élément sans objet	Élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'une rémunération variable annuelle n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire ⁽¹⁾	849 037 € Élément ayant déjà été approuvé par l'Assemblée Générale au moment de son attribution et de l'expiration de la période d'acquisition	Élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	Options d'actions : élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise</p>

			Le principe de l'attribution d'actions de performance n'est pas prévu.
Actions de performance	Actions de performance		Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise À la date de la cessation des fonctions de Président du Conseil d'administration de Monsieur Gilles Schnepf, soit le 30 juin 2020, Monsieur Gilles Schnepf ne sera plus titulaire d'aucun droit au titre des plans de stock-options ou des plans d'actions de performance, excepté s'agissant du plan d'actions de performance approuvé par le Conseil d'administration le 31 mai 2017. Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer au paragraphe "Plans de rémunération long terme en actions en cours en faveur de Monsieur Gilles Schnepf"
			Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.
Autres attributions de titres : élément sans objet	Autres attributions de titres : élément sans objet		Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Élément sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de départ	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non concurrence	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Régime de retraite supplémentaire	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.

(1) Il est à noter qu'un montant de 849 037 euros correspondant à des Unités de Performance Futures 2014 attribuées à Monsieur Gilles Schnepf et approuvées par l'Assemblée Générale au moment de leur attribution et de l'expiration de la période d'acquisition a été versé à Monsieur Gilles Schnepf en juin 2019.

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre de 2019 à Monsieur Benoît Coquart, Directeur général (6^e résolution)

Conformément aux articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice spécifiquement à Monsieur Benoît Coquart, Directeur général, sont également soumis à votre vote. Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2019.

Il vous est donc proposé dans la sixième résolution, d'approuver les éléments de rémunération suivants versés en 2019 ou attribués au titre de 2019 à Monsieur Benoît Coquart, Directeur général.

Éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Benoît Coquart, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	700 000 €		Rémunération fixe brute annuelle ayant été déterminée par le Conseil d'administration du 20 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations, après prise en compte du niveau de responsabilité, du profil, et de l'expérience du nouveau dirigeant ainsi que des pratiques de marché qui ont été identifiées par une étude d'un cabinet extérieur indépendant relative aux pratiques de rémunérations pour des fonctions similaires dans les sociétés du CAC 40, inchangée depuis cette date.
			Il est rappelé que le Conseil d'administration du 20 mars 2019 a décidé que la rémunération variable de Monsieur Benoît Coquart au titre de l'exercice 2019 pourrait varier de 0 % à 150 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :
	Montant annuel attribué au titre de 2018 et versé en 2019:		<ul style="list-style-type: none"> ■ une part quantifiable représentant 3/4 de cette rémunération variable annuelle, pouvant donc varier de 0 % à 112,5 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 75 %), et calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un niveau de marge opérationnelle ajustée 2019 avant acquisitions, (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires 2019, (iii) la croissance du chiffre d'affaires 2019 provenant des acquisitions (effet de périmètre) et (iv) le taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe ;
	730 100 €		<ul style="list-style-type: none"> ■ une part qualitative représentant 1/4 de cette rémunération variable annuelle, pouvant donc varier de 0 % à 37,5 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 25 %), calculée en fonction de critères liés à (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires (évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies), (ii) la politique de croissance externe : respect des priorités fixées, attention portée aux multiples payés, attention portée aux éventuels effets dilutifs des acquisitions sur la performance du Groupe, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées et (iii) d'autres critères généraux et notamment la gestion des risques, les initiatives et dialogues sociaux, la diversité et la mixité professionnelle.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	Montant proratisé à compter du 8 février 2018 attribué au titre de 2018 et versé en 2019 : 654 048 €, dont le versement a déjà été approuvé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2019	Montant attribué au titre de l'exercice 2019 et payable en 2020 : 845 600 €	Sur la base des travaux et propositions du Comité des rémunérations, le Conseil réuni le 19 mars 2020 a fixé à :
			<ul style="list-style-type: none"> ■ 84,8 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de la rémunération 2019 due au titre de la réalisation des objectifs quantifiables ;
			<ul style="list-style-type: none"> ■ 36 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de la rémunération 2019 due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs.
			Cela correspond donc à un taux de réalisation de 80,5 % (égal à 120,8 % divisé par 150 %) du maximum de la rémunération variable annuelle et 120,8 % (égal à 120,8 % divisé par 100 %) de la cible, soit 845 600 euros (le détail du taux de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs est présenté au paragraphe 6.2.2.2 du document d'enregistrement universel).

Rémunération variable différée	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet ⁽³⁾	Élément sans objet ⁽³⁾	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.
	Options d'actions : élément sans objet	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme		<p>Actions de performance : valorisation :</p> <p>1 204 245 €</p>	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 29 mai 2019 a décidé de la mise en place du Plan Actions de Performance 2019. Ce plan (dont notamment les critères de performance applicables aux actions attribuées) est décrit au paragraphe 6.2.2.2 du document d'enregistrement de la Société, ainsi qu'au chapitre 7.3 du même document.</p> <p>Au titre de ce plan, l'attribution au bénéfice de Monsieur Benoît Coquart, correspond à 4 % de l'attribution totale⁽²⁾.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribuées à Monsieur Benoît Coquart est de 22 954 actions. Le nombre d'actions qui sera définitivement attribué pourra ensuite varier entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribué en fonction de l'atteinte de critères de performance future.</p> <p>Pour rappel, le Conseil d'administration du 30 mai 2018 disposait d'une autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2018, à la dix-septième résolution (Autorisation d'attributions d'actions de performance).</p>
		Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Élément sans objet	Monsieur Benoît Coquart ne perçoit pas de rémunération au titre de ses mandats au sein des filiales de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature		4 413 €	Un véhicule de statut a été mis à disposition en 2019 au bénéfice du Directeur Général.
Indemnité de départ	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non concurrence	1 an du salaire de référence (fixe + variable annuel) à la seule initiative de la Société	1 an du salaire de référence (fixe + variable annuel) à la seule initiative de la Société	<p>Compte tenu du profil du nouveau dirigeant mandataire social et afin de protéger les intérêts de la Société et des actionnaires, le Conseil d'administration du 20 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations, a autorisé la mise en place d'un accord de non-concurrence entre la Société et le Directeur Général, par lequel le Directeur Général s'engage à ne pas exercer une activité concurrente de celle de Legrand pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, après la cessation des fonctions du Directeur Général, sur l'application ou non de cette clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.</p> <p>En cas de mise en œuvre, le respect de cet engagement par le Directeur Général donnerait lieu, pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, au versement par la Société d'une indemnité mensuelle égale à la moyenne mensuelle du salaire de référence perçu au cours des douze derniers mois de présence dans la Société, étant précisé que le salaire de référence s'entend par le salaire fixe et le variable</p>

annuel hors les sommes reçues au titre de la rémunération variable de long terme, soit un montant inférieur au plafond maximum recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise.

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés alors en vigueur, cet accord a été autorisé par le Conseil d'administration du 20 mars 2018 et a été approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 (résolution n° 7).

Il n'existe pas d'engagement correspondant à un régime de retraite à prestations définies. Le Directeur Général continue par ailleurs de bénéficier du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies relevant de l'article 83 additionnel du Code général des impôts (CGI), applicable aux cadres français du Groupe, auquel il était affilié avant sa nomination en qualité de Directeur Général, et ce dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.

Il est précisé que le régime de retraite à cotisations définies (article 83 additionnel du CGI) bénéficie à l'ensemble des cadres français du Groupe. Les cotisations sont assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (ARRCO-AGIRC). Les droits sont constitués moyennant le versement de cotisations annuelles de 1,5 % des Tranches A, B et C supportées pour moitié (0,75 %) par la Société et pour moitié par les bénéficiaires (0,75 %).

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés alors en vigueur, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et déjà approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 (résolution n° 8).

Régime de retraite
supplémentaire

2 431€

Le Directeur Général bénéficie du régime complémentaire « frais de santé » et du régime de « prévoyance : décès, incapacité, invalidité », applicables aux cadres français du Groupe, dans la mesure où il est assimilé, pour son statut social et fiscal, à un cadre et ce, dans les mêmes conditions que le reste du personnel de la catégorie à laquelle il est assimilé.

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés alors en vigueur, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et déjà approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 (résolution n° 8).

Régime de prévoyance et
frais de santé

6 579€

(1) Élément de rémunération dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 27 mai 2020, en application du II de l'article L. 225-100, alinéa 2 du Code de commerce

(2) Ce calcul tient compte de l'ajustement du nombre d'actions de performance réalisé compte tenu des modalités de paiement du dividende décidées par l'Assemblée Générale Mixte annuelle de la Société, le 29 mai 2019, de façon à tenir compte de l'incidence de cette opération sur les intérêts des bénéficiaires des actions de performance (à cet égard, le lecteur est invité à se référer au chapitre 7.3 du document d'enregistrement universel 2019).

(3) Il est à noter qu'un montant de 424 079 euros correspondant à des Unités de Performance Futures 2014 attribuées à Monsieur Benoît Coquart au titre de fonctions précédentes à sa nomination en qualité de Directeur Général lui a été versé en juin 2019.

Tableau de synthèse sur les critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2019 du Directeur Général

La rémunération variable annuelle, au titre de l'exercice 2019, de Monsieur Benoît Coquart a été déterminée selon l'application des critères suivants :

			Min	Cible	Max	Réel		
Quantifiable : 3/4 du variable annuel Soit 75 % de la rémunération fixe en cible	Croissance organique du chiffre d'affaires	Croissance organique chiffre d'affaires 2019	En % de la rémunération fixe	0 %	15 %	22,5 %	17,3 %	
			Valeur de l'indicateur	0 %	2 %	4 %	2,6 %	
	Marge opérationnelle	Marge opérationnelle ajustée 2019 (à périmètre 2018)	En % de la rémunération fixe	0 %	40 %	60 %	45 %	
			Valeur de l'indicateur	19,9 %	20,3 %	20,7 %	20,4 %	
	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2019 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %	10,3 %	
			Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %	5,3 %	
	Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	Taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %	12,2 %	
			Valeur de l'indicateur	70%	100%	130%	113%	
	TOTAL QUANTIFIABLE			0 %	75 %	112,5 %	84,8 %	
	Qualitatif : 1/4 du variable annuel Soit 25 % de la rémunération fixe en cible	Évolution positive du chiffre d'affaires	Évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies		0 %	10 %	15 %	14 %
		Politique de croissance externe	Respect des priorités fixées, attention portée aux multiples payés, attention portée aux éventuels effets dilutifs des acquisitions sur la performance du Groupe, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées		0 %	10 %	15 %	15 %
		Critères généraux	Gestion des risques, initiatives et dialogues sociaux, diversité et égalité professionnelle, plans de succession		0 %	5 %	7,5 %	7 %
TOTAL QUALITATIF			0 %	25 %	37,5 %	36 %		
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE			0 %	100 %	150 %	120,8 %		

Rémunération de long terme 2019 du Directeur Général

La rémunération de long terme, attribuée à Monsieur Benoît Coquart au titre de l'exercice 2019 consiste en un plan d'actions de performance (le « Plan Actions de Performance 2019 »), approuvé par le Conseil d'administration du 29 mai 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le nombre d'actions de performance qui sera définitivement attribué à Monsieur Benoît Coquart au titre de ce plan sera compris entre 0 % et 150 % de l'attribution initiale en fonction du niveau d'atteinte de quatre critères financiers et extra-financiers mesurés sur une moyenne de 3 ans détaillés ci-dessous :

1) Critère de croissance organique du chiffre d'affaires :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 2 points)	Entre (BB ⁽²⁾ - 2 points) et BB ⁽²⁾	Egale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Egale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 2 points)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 2 points)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du plan d'attribution 2019

	Borne Basse de l'objectif annuel	Borne Haute de l'objectif annuel
Année 1 : 2019	Égale à 0,0 %	Égale à 4,0 %
Année 2 : 2020	Égale à -1,0%	Égale à 3,0 %
Année 3 : 2021	Communiquée au marché en février 2021	Communiquée au marché en février 2021
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB ⁽²⁾	BH ⁽³⁾

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

2) Critère de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 50 bps)	Entre (BB ⁽²⁾ - 50 bps) et BB ⁽²⁾	Egale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Egale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 50 bps)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 50 bps)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du plan d'attribution 2019

	Borne Basse de l'objectif annuel	Borne Haute de l'objectif annuel
Année 1 : 2019	Égale à 19,9 %	Égale à 20,7 %
Année 1 : 2020	Égale à 19,6 %	Égale à 20,4 %
Année 2 : 2021	Communiquée au marché en février 2021	Communiquée au marché en février 2021
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB⁽²⁾	BH⁽³⁾

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

3) Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 105 %	Entre 105 % et 150 %	150 %
Moyenne arithmétique sur une période de 3 ans des taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE	Inférieure à 70 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 125 %	Entre 125 % et 200 %	Au-delà de 200 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

4) Performance du cours de bourse de Legrand :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 30 % et 150 %	150 %
Différence de performance entre les cours de bourse de Legrand et celle de l'indice CAC 40 ⁽²⁾	Inférieur à 0 point	Egal à 0 point	Supérieur à 15 points

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Pour le plan d'attribution 2019, la performance sur 3 ans se mesurera sur la période 2019-2021 avec la méthode de calcul suivante :

■ performance du cours de bourse de Legrand : comparaison de la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de la 3e année du plan (2nd semestre 2021) à la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de l'année précédant la 1re année du plan (2nd semestre 2018), soit 58,94 € ;

■ performance de l'indice CAC 40 : comparaison de la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de la 3e année du plan (2nd semestre 2021) à la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de l'année précédant la 1re année du plan (2nd semestre 2018), soit 5 213,7 points.

Le différentiel de performance se mesure par l'écart en points entre le pourcentage d'évolution du cours de bourse de Legrand et le pourcentage d'évolution de l'indice CAC 40.

À titre d'information, la nature des critères de performance applicables aux actions attribuées dans le cadre de ce plan, figure au paragraphe 6.2.2.2 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 (7^e résolution)

Conformément à l'article L 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 en raison de son mandat et constituant la politique de rémunération le concernant sont soumis à votre vote.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre vote lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale 2021.

En conséquence, il vous est proposé dans la septième résolution, d'approuver les éléments suivants de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 en raison de son mandat.

Politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2020	Montants/Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €	<p>Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 20 mars 2018 et renouvelée par le Conseil d'administration du 20 mars 2019 ainsi que par le Conseil d'administration du 19 mars 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations.</p> <p>Ce montant de rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration a été déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, conformément aux principes rappelés au paragraphe 6.2.1.1 du présent document d'enregistrement universel 2019 de la Société, et en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par le Président du Conseil d'administration et attachées à ce mandat, telles que prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur. Les éléments principaux pris en compte pour déterminer cette rémunération ont été (i) le rôle clé du Président du Conseil d'administration dans le cadre de l'ensemble des responsabilités qui incombent au Conseil d'administration et à ses comités ainsi que les compétences et l'expérience requises pour mener à bien ces responsabilités et (ii) l'analyse en 2018, via des études de marché, des pratiques en matière de rémunérations versées aux Présidents non-exécutifs des sociétés du CAC 40.</p> <p>Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de la Société effective au 1^{er} juillet 2020, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité en charge de l'évolution de la gouvernance de la Société, et sur la base de benchmarks portant sur la rémunération des présidents non exécutifs dans des sociétés comparables du CAC 40, a décidé que la rémunération du nouveau Président du Conseil d'administration, Madame Angeles Garcia-Poveda, serait identique à la rémunération de Monsieur Gilles Schnepf, soit une rémunération fixe d'un montant de 625 000 euros.</p> <p>Il est précisé que le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration sera réparti prorata temporis entre Monsieur Gilles Schnepf, en fonction du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 et Madame Angeles Garcia-Poveda, en fonction du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.</p>
Rémunération variable annuelle	Élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'une rémunération variable annuelle n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.</p>

Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>
	Options d'actions : élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>
		<p>Le principe de l'attribution d'actions de performance n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p> <p>A la date de la cessation des fonctions de Monsieur Gilles Schnepf, soit le 30 juin 2020, Monsieur Gilles Schnepf ne sera plus titulaire d'aucun droit au titre de plans de stock-options ou de plans d'actions de performance, sauf au titre du plan d'actions de performance 2017.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Actions de performance	<p>Comme indiqué au paragraphe 6.2.1.2 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société, le Conseil d'administration du 12 février 2020, sur recommandations du Comité des rémunérations, compte tenu de l'exceptionnelle contribution de Monsieur Gilles Schnepf au développement de la Société, a décidé de lever la condition de présence du plan d'actions de performance 2017, en appliquant la règle du <i>pro rata temporis</i>, c'est-à-dire que le nombre d'actions de performance dont bénéficierait Monsieur Gilles Schnepf après prise en compte des conditions de performance, serait réduit au pro rata temporis de sa présence effective en tant que dirigeant mandataire social pendant la période d'acquisition (soit 3 ans et 13 jours à comparer avec une période d'acquisition de 4 ans). Le nombre d'actions de performance attribuées à Monsieur Gilles Schnepf au titre du plan 2017 à son expiration soit le 17 juin 2021 serait donc réduit à 10 632 actions après prise en compte du taux de réalisation des conditions de performance de 111,6 %.</p>
	Autres attributions de titres : élément sans objet	<p>Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.</p> <p>Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Régimes de retraite supplémentaire	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.

Indemnités de prise de fonctions en cas d'arrivée d'un nouveau Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020

Aucune indemnité de prise de fonctions, destinée à compenser la perte des avantages, en cas d'arrivée d'un nouveau Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020, n'est prévue.

La politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 figure au paragraphe 6.2.1.2 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

Politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 (8^e résolution)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 en raison de son mandat constituant la politique de rémunération le concernant sont soumis à votre vote.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre vote lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale 2021.

En conséquence, il vous est proposé dans la huitième résolution, d'approuver les éléments suivants de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 en raison de son mandat.

Composante	Objet et lien avec la stratégie	Fonctionnement	Montant/Pondération en % de la rémunération fixe
Fixe	Rémunérer l'étendue et le niveau de responsabilité	Détermination par le Conseil d'Administration, de manière équitable et compétitive sur recommandation du Comité des rémunérations en fonction : <ul style="list-style-type: none"> ■ du niveau de responsabilité ; ■ de l'expérience ; ■ des pratiques de marché des sociétés du CAC 40 ; ■ des éventuels changements de rôle et de responsabilité. 	700 000 euros Il est précisé que compte tenu de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, le Conseil d'administration du 10 avril 2020 a décidé, sur proposition de Monsieur Benoît Coquart, de ne pas modifier au titre de l'exercice 2020 et par rapport à 2019, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, alors que le Conseil d'administration avait initialement décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et sur la base d'analyses et d'études des rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux dans les sociétés du CAC 40, une augmentation de 700 000 à 900 000 euros.
		Fixation par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en fonction des priorités stratégiques, des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ ordre de grandeur de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe ; ■ objectifs annuels à atteindre ; ■ nature et pondération des critères de performance ; ■ proportion entre quantifiable et qualitatif. <p>Dont quantifiable (75%) : structuré de façon à motiver l'atteinte des critères de performance précis et ambitieux : <ul style="list-style-type: none"> ■ financiers (marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, croissance organique, croissance externe) ; ■ extra-financiers (taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe). Dont qualitatif (25%) : structuré de façon à prendre en compte les initiatives de l'année mise en œuvre pour accompagner la croissance et la gestion des crises.</p>	Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe Valeur cible : 100 % de la rémunération fixe Valeur maximum : 150 % de la rémunération fixe

Long Terme	<p>Encourager la performance financière et extra-financière sur le long terme</p> <p>Retenir et fidéliser sur le long terme</p>	<p>Fixation par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en fonction des priorités stratégiques, des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ objectifs à atteindre ; ■ nature et pondération des critères de performance future. 	<p>Valeur minimum : 0 %</p>
		<p>Déterminée après application d'une condition de présence et de 4 critères de performance exigeants (chacun comptant pour 1/4) mesurés sur trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ objectif de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions (moyenne sur 3 ans des réalisations) ; ■ objectif de croissance organique du chiffre d'affaires (moyenne sur 3 ans des réalisations) ; ■ taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe (moyenne sur 3 ans des réalisations) ; ■ performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40 (différentiel de performance mesuré sur une période de 3 ans). 	<p>Valeur attribuée (valeur cible) : 200 % de la rémunération fixe, réduite à 100 % suite à la proposition de Monsieur Benoît Coquart et à la décision du Conseil d'administration détaillée ci-dessous</p> <p>Valeur maximum : 150 % du nombre d'actions initialement attribuées en fonction des réalisations des critères de performance future</p> <p>Compte tenu de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition de Monsieur Benoît Coquart, de réduire de 50% la valeur cible de la rémunération de long terme (la valeur cible de la rémunération de long terme passant de 200 % de la rémunération fixe en 2019 à 100 % de la rémunération fixe en 2020).</p>

Politique de rémunération attribuable au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2020	Montants/Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération fixe	700 000 €	<p>Rémunération fixe brute annuelle ayant été déterminée par le Conseil d'administration du 10 avril 2020. Il est précisé que, le Conseil d'administration du 10 avril 2020 a décidé, compte tenu de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, et sur proposition de Monsieur Benoît Coquart, de ne pas modifier, au titre de l'exercice 2020 et par rapport à 2019, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, alors que le Conseil d'administration avait initialement décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et sur la base d'analyses et d'études des rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux dans les sociétés du CAC 40, une augmentation de 700 000 à 900 000 euros.</p> <p>La rémunération fixe n'a pas été modifiée par rapport à celle prévue au titre de la politique de rémunération 2019.</p>
Rémunération variable annuelle	<p>Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe</p> <p>Valeur cible : 100 %</p> <p>Valeur maximum : 150 % de la rémunération fixe</p>	<p>Le Conseil d'administration du 19 mars 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de reconduire la nature et la pondération des critères quantifiables de la rémunération variable annuelle qui avaient été établis pour l'exercice 2019, ainsi que sa valeur cible et sa valeur maximum. Concernant les critères qualitatifs de la rémunération variable annuelle, il est à noter les changements suivants par rapport à l'exercice 2019 : (i) précision des critères liés à la croissance organique et à la politique de croissance externe, (ii) ajout d'un nouveau critère sur le développement durable et la lutte contre le réchauffement climatique et (iii) diminution de la pondération du critère de la politique de croissance externe. Il est précisé que ces changements portent les critères qualitatifs de la rémunération variable à quatre critères contre trois en 2019 mais sont sans incidence sur le poids de la part qualitative de la rémunération variable annuelle dans la rémunération variable annuelle totale.</p>

Le Conseil d'administration a ainsi décidé que la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2020 pourrait varier de 0 % à 150 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :

- une part quantifiable représentant 3/4 de cette rémunération variable annuelle : elle pourra donc varier de 0 % à 112,5 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 75 %), et sera calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un niveau de marge opérationnelle ajustée 2020 avant acquisitions, (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires 2020, (iii) la croissance du chiffre d'affaires 2020 provenant des acquisitions (effet de périmètre) et (iv) le taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe ; et

- une part qualitative représentant 1/4 de cette rémunération variable annuelle : elle pourra donc varier de 0 % à 37,5 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 25 %), et sera calculée en fonction de critères liés à (i) l'innovation et la position concurrentielle (Innovation, Recherche & Développement - nouveau produit et process industriel, évolution du chiffre d'affaires réalisés avec les produits du programme Eliot, évolution des parts de marché relatives), (ii) la qualité de la croissance externe (cohérence stratégique des acquisitions réalisées, qualité du pipeline d'acquisition, attention portée aux multiples payés, qualité de l'arrimage des acquisition déjà réalisées), (iii) le développement durable et la lutte contre le changement climatique (initiatives visant à réduire les émissions de CO2, évolution du chiffre d'affaires réalisés avec des solutions d'économie d'énergie, intégration de Legrand dans les indices RSE de référence, nouvelles initiatives liées au développement durable), (iv) d'autres critères généraux et notamment la diversité et la mixité, la gestion des risques, les initiatives et le dialogue social.

Le détail des critères quantifiables et qualitatifs ainsi que les objectifs fixés sont présentés en paragraphe 6.2.1.3 du présent document d'enregistrement universel.

Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.
	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>Actions de performance Valeur minimum : 0 %</p> <p>Valeur attribuée (valeur cible) : 200 %, réduite à 100 %</p> <p>Valeur maximum 150 % du nombre d'actions initialement attribuées en fonction des réalisations des critères de performance future</p>	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 19 mars 2020 a décidé de la mise en place d'une rémunération de long terme au titre de l'exercice 2020 sous forme d'un Plan Actions de Performance 2020.</p> <p>La valeur cible de ce plan est de 200 % de la rémunération fixe, réduite à 100 % de la rémunération fixe suite à la proposition de Monsieur Benoît Coquart et à la décision du Conseil d'administration détaillée ci-dessous, et sera convertie en actions. Le nombre d'actions qui sera définitivement attribué sera compris entre 0% et 150 % du nombre d'actions initialement attribué en fonction du niveau d'atteinte de quatre critères financiers et extra-financiers mesurés sur une moyenne de 3 ans et détaillés au paragraphe « Choix des critères de performance de la rémunération variable de long terme et méthode de fixation des objectifs » du présent document d'enregistrement universel. Compte tenu de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur Benoît Coquart a en effet décidé de réduire de 50 % la valeur cible de la rémunération de long terme (la valeur cible de la rémunération de long terme passant de 200 % de la rémunération fixe en 2019 à 100 % de la rémunération fixe en 2020).</p> <p>Il est à noter que la nature des critères de performance n'a pas été modifiée par rapport à la politique de rémunération 2019.</p> <p>Ce plan, dont notamment les critères de performance applicables aux actions attribuées et la méthode de calcul pour déterminer le nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution définitive, est décrit au paragraphe 6.2.1.3 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société. Il est à noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les deux premiers critères de performance sont alignés avec les objectifs publics de la Société communiqués en février 2020. Il s'agit des objectifs annuels de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions et de croissance organique du chiffre d'affaires, indicateurs au cœur du modèle de Legrand, basé sur la croissance rentable ; ■ le troisième critère est de nature extra-financière, basé sur l'atteinte des engagements pris par le Groupe en matière de responsabilité sociétale dans le cadre de sa feuille de route RSE, cette dernière étant au cœur du modèle de Legrand et visant à assurer une croissance durable dans le respect de l'ensemble des parties prenantes ; ■ le dernier critère est basé sur la performance du cours de bourse de l'action Legrand par rapport à celle de l'indice CAC 40, permettant ainsi une appréciation relative de la performance, étant précisé que le principe de non-paiement en cas de performance inférieure à celle de l'indice CAC 40 s'appliquerait sur ce critère. <p>Les critères de performance proposés traduisent ainsi le modèle de la Société basé sur la croissance rentable et durable alignée avec l'intérêt des actionnaires et sont transparents.</p> <p>Pour rappel, le Conseil d'administration du 19 mars 2020 disposait d'une autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, à la dix-septième résolution (Autorisation d'attributions d'actions de performance).</p>
	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	6 135 €	<p>Il est prévu la mise à disposition d'un véhicule de statut au bénéficiaire du Directeur Général.</p> <p>Ce montant est donné à titre indicatif pour 2020.</p>

Indemnités de prise de fonctions en cas d'arrivée d'un nouveau Directeur général au cours de l'exercice 2020

Aucune indemnité de prise de fonctions, destinée à compenser la perte des avantages, en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2020, n'est prévue.

Principes et critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2020 attribuable au Directeur Général

Les principes de calcul de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 incluant les critères applicables et leur pondération figurant dans le tableau ci-dessous, ont été déterminés par le Conseil d'administration réuni le 19 mars 2020, sur proposition du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration du 19 mars 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de reconduire la nature et la pondération des critères quantifiables de la rémunération variable annuelle qui avaient été établis pour l'exercice 2019, ainsi que sa valeur cible et sa valeur maximum.

Concernant les critères qualitatifs de la rémunération variable annuelle, il est à noter les changements suivants par rapport à l'exercice 2019 : (i) précision des critères liés à la croissance organique et à la politique de croissance externe, (ii) ajout d'un nouveau critère sur le développement durable et la lutte contre le réchauffement climatique et (iii) diminution de la pondération du critère de la politique de croissance externe.

Le Conseil d'administration a ainsi arrêté la structure de rémunération suivante applicable au Directeur Général pour l'exercice 2020.

Il est à noter que, dans le contexte de la crise liée au Covid-19 les objectifs annuels initialement publiés le 13 février 2020 ont été suspendus par la Société le 26 mars 2020. Les valeurs figurant dans le tableau repris ci-dessous correspondent à ces objectifs initiaux.

			Min	Cible	Max	
Quantifiable : 3/4 du variable annuel Soit 75 % de la rémunération fixe en cible	Croissance organique du chiffre d'affaires	Croissance organique chiffre d'affaires 2020	En % de la rémunération fixe	0 %	15 %	22,5 %
			Valeur de l'indicateur	(1 %)	1 %	3 %
	Marge opérationnelle	Marge opérationnelle ajustée 2020 (à périmètre 2019)	En % de la rémunération fixe	0 %	40 %	60 %
			Valeur de l'indicateur	19,6 %	20,0 %	20,4 %
	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2020 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %
			Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %
	Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	Taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %
			Valeur de l'indicateur	70 %	100 %	130 %
	TOTAL QUANTIFIABLE			0 %	75 %	112,5 %
	Qualitatif : 1/4 du variable annuel Soit 25 % de la rémunération fixe en cible	Innovation et position concurrentielle	Innovation et Recherche & Développement (nouveaux produits et process industriels), évolution du chiffre d'affaires réalisé avec les produits du programme Eliot, évolution des parts de marché.	0 %	10 %	15 %
		Qualité de la croissance externe	Cohérence stratégique des acquisitions réalisées, qualité du pipeline d'acquisitions, attention portée aux multiples payés, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées.	0 %	5 %	7,5 %
		Développement durable & lutte contre le réchauffement climatique	Initiatives visant à réduire les émissions de CO2, évolution du chiffre d'affaires réalisé avec des solutions d'économie d'énergie, intégration de Legrand dans les indices de RSE de référence, nouvelles initiatives liées au développement durable.	0 %	5 %	7,5 %
Critères généraux		Gestion des crises, diversité et mixité, initiatives et dialogue social.	0 %	5 %	7,5 %	
TOTAL QUALITATIF			0 %	25 %	37,5 %	
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE			0 %	100 %	150 %	

Principes et critères de détermination de la rémunération de long terme attribuable au Directeur Général au titre de l'exercice 2020

La rémunération de long terme du Directeur Général consisterait, au titre de l'exercice 2020, en un plan d'actions de performance (le « Plan Actions de Performance 2020 »). Cette attribution, qui serait convertie en actions lors du Conseil d'administration devant se tenir le 27 mai 2020, à l'issue de l'Assemblée Générale 2020, en cas de vote favorable, correspondrait à 100 % de la rémunération fixe en valeur cible. Compte tenu de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, le Conseil d'administration du 10 avril 2020 a en effet, sur proposition de Benoît Coquart, décidé de réduire de 50 % la valeur cible de la rémunération de long terme (la valeur cible de la rémunération de long terme passant de 200 % de la rémunération fixe en 2019 à 100 % de la rémunération fixe en 2020).

Comme en 2019, le nombre d'actions de performance définitivement attribué au Directeur Général pourrait varier entre 0 % et 150 % de l'attribution initiale en fonction du niveau d'atteinte de quatre critères financiers et extra-financiers mesurés sur une moyenne de 3 ans détaillés ci-dessous ainsi qu'au paragraphe 6.2.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

Il est à noter que, dans le contexte de la crise liée au Covid-19 les objectifs annuels initialement publiés le 13 février 2020 ont été suspendus par la Société le 26 mars 2020. Les valeurs figurant dans les tableaux repris ci-dessous correspondent à ces objectifs initiaux.

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions ⁽¹⁾	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des bornes (basses et hautes) de l'objectif annuel concerné Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la feuille de route RSE du Groupe	1/4
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice CAC 40	Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice CAC 40 sur une période de 3 ans	1/4

1) Critère de croissance organique du chiffre d'affaires :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 2 points)	Entre (BB ⁽²⁾ - 2 points) et BB ⁽²⁾	Egale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Egale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 2 points)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 2 points)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du plan d'attribution 2020

	Borne Basse de l'objectif annuel	Borne Haute de l'objectif annuel
Année 1 : 2020	Égale à -1,0% ⁽⁴⁾	Égale à 3,0 % ⁽⁴⁾
Année 2 : 2021	Communiquée au marché en février 2021	Communiquée au marché en février 2021
Année 3 : 2022	Communiquée au marché en février 2022	Communiquée au marché en février 2022
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB⁽²⁾	BH⁽³⁾

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

(4) Ces objectifs correspondent à ceux publiés en début d'année et qui ont été suspendus le 26 mars 2020

2) Critère de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ - 50 bps)	Entre (BB ⁽²⁾ - 50 bps) et BB ⁽²⁾	Egale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Egale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ + 50 bps)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ + 50 bps)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du plan d'attribution 2020

	Borne Basse de l'objectif annuel	Borne Haute de l'objectif annuel
Année 1 : 2020	Égale à 19,6 % ⁽⁴⁾	Égale à 20,4 % ⁽⁴⁾
Année 2 : 2021	Communiquée au marché en février 2021	Communiquée au marché en février 2021
Année 3 : 2022	Communiquée au marché en février 2022	Communiquée au marché en février 2022
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB⁽²⁾	BH⁽³⁾

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

(4) Ces objectifs correspondent à ceux publiés en début d'année et qui ont été suspendus le 26 mars 2020,

3) Taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE du Groupe :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 105 %	Entre 105 % et 150 %	150 %
Moyenne arithmétique sur une période de 3 ans des taux d'atteinte annuels de la feuille de route RSE	Inférieure à 70 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 125 %	Entre 125 % et 200 %	Au-delà de 200 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

4) Performance du cours de bourse de Legrand :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	30 %	Entre 30 % et 150 %	150 %
Différence de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice CAC 40 ⁽²⁾	Inférieur à 0 point	Egal à 0 point	Entre 0 point et 15 points	Supérieur à 15 points

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Pour le plan d'attribution 2020, la performance sur 3 ans se mesurera sur la période 2020-2022 avec la méthode de calcul suivante :

■ performance du cours de bourse de Legrand : comparaison de la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de la 3e année du plan (2nd semestre 2022) à la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de l'année précédant la 1re année du plan (2nd semestre 2019), soit 67,24 € ;

■ performance de l'indice CAC 40 : comparaison de la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de la 3e année du plan (2nd semestre 2022) à la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de l'année précédant la 1re année du plan (2nd semestre 2019), soit 5 655,4 points.

Le différentiel de performance se mesure par l'écart en points entre le pourcentage d'évolution du cours de bourse de Legrand et le pourcentage d'évolution de l'indice CAC 40.

La politique de rémunération applicable au Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2020 figure également au paragraphe 6.2.1.3 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 (9^e résolution)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 en raison de leur mandat doivent désormais également être soumis à votre vote.

Comme pour les résolutions précédentes, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre vote lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

En conséquence, il vous est proposé dans la neuvième résolution, d'approuver les éléments de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 en raison de leur mandat, figurant au paragraphe 6.2.1.4 « Politique de rémunération concernant les administrateurs au titre de l'exercice 2020 ».

Il est précisé que le Conseil d'administration du 19 mars 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur la base d'analyses et d'études des rémunérations allouées aux administrateurs dans les sociétés du CAC 40, avait décidé de faire évoluer la rémunération des administrateurs afin de positionner leur rémunération à un niveau cohérent et raisonnable par rapport au marché et ainsi de modifier les règles de répartition de la rémunération des administrateurs.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, les membres du Conseil d'administration lors de la réunion du 10 avril 2020, ont décidé à l'unanimité de laisser inchangées pour l'exercice 2020 les règles de répartition de la rémunération des administrateurs.

Fixation du montant maximum de rémunération alloué aux membres du Conseil d'administration (10^e résolution)

Par le vote de la dixième résolution, il vous est proposé d'augmenter le montant global annuel maximal de rémunération alloué aux membres du Conseil d'administration. Fixé à 900 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, ce montant serait porté à 1 200 000 euros afin d'anticiper un nombre plus important de réunions

Ce nouveau montant maximal annuel serait applicable à compter de l'exercice 2020 et pour les exercices ultérieurs et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Il convient de noter que le montant proposé est une enveloppe maximum annuelle qui n'est pas nécessairement utilisée dans son intégralité, dans la mesure où la rémunération effectivement versée tient compte de la composition du Conseil et de ses comités ainsi que des absences des administrateurs.

Mandats d'administrateurs (résolutions 11 à 14)

Renouvellement des mandats de Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda (11^e à 13^e résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Les résolutions onze à treize ont pour objet de vous proposer de renouveler les mandats d'administrateurs de Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda, conformément aux recommandations du Comité des nominations et de la gouvernance.

La durée de leurs mandats serait fixée à trois ans, sous réserve du vote favorable de la seizième résolution proposée à la présente Assemblée Générale visant à ramener la durée statutaire du mandat des administrateurs de quatre à trois années. Ces mandats prendraient donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Madame Isabelle Boccon-Gibod, administratrice de la Société depuis 2016, est également membre du Comité d'audit et membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale. Elle dispose de solides compétences en matière financière et comptable ainsi que d'une expertise en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise particulièrement utiles au Conseil et aux comités auxquels elle participe. Son expérience de Directions générales de groupes internationaux bénéficie également aux travaux de ces instances. Si vous décidez de voter en faveur du renouvellement qui vous est proposé, il est envisagé de maintenir la participation de Madame Isabelle Boccon-Gibod au Comité d'audit ainsi qu'au Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale.

Madame Christel Bories, administratrice de la Société depuis 2012, est également Présidente du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale et membre du Comité d'audit. La Société bénéficie de ses expériences au sein des Directions générales de groupes industriels et de son expertise en matière stratégique. Si vous décidez de voter en faveur du renouvellement qui vous est proposé, il est envisagé de maintenir la participation de Madame Christel Bories au Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale ainsi qu'au Comité d'audit.

Madame Angeles Garcia-Poveda, également administratrice de la Société depuis 2012, est Administratrice Référente, Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance, Présidente du Comité des rémunérations ainsi que membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale. Les travaux de ces différentes instances sont enrichis des apports de Madame Angeles Garcia-Poveda, qui dispose de compétences tant en matière de rémunération/ gouvernance qu'en matière de stratégie d'entreprise.

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 27 février 2020 a décidé, dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de la Société, de nommer Madame Angeles Garcia-Poveda en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} juillet 2020, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par la présente Assemblée Générale.

En cas de vote favorable de cette résolution, il est envisagé, compte tenu de l'évolution de gouvernance annoncée en février 2020, de ne pas maintenir la participation de Madame Angeles Garcia-Poveda au Comité des nominations et de la gouvernance et au Comité des rémunérations conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise (Afep-Medef). Sa participation au sein du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale serait toutefois maintenue.

Enfin, il est précisé qu'au cours de sa séance du 19 mars 2020, le Conseil d'administration a renouvelé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, son appréciation selon laquelle (i) il n'existait pas de relations d'affaires significatives entre Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda et Legrand et selon laquelle (ii) Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda pouvaient être qualifiées d'administratrices indépendantes. Le Conseil d'administration a, par ailleurs, procédé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance à l'analyse du nombre de mandats extérieurs à la Société de Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda. Cette analyse a révélé que Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda disposaient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, le nombre de mandats extérieurs à la Société de Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda étant conforme aux règles du Code de commerce et du Code de Gouvernement d'Entreprise.

Les biographies de Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia- Poveda sont présentées ci-après :

Isabelle Boccon-Gibod

Isabelle Boccon-Gibod, 52 ans, de nationalité française, est diplômée de l'École Centrale de Paris et de l'Université américaine Columbia.

Isabelle Boccon-Gibod a débuté sa carrière en 1991 au sein du groupe International Paper en tant que Directrice des activités industrielles de la division Carton aux États-Unis puis au Royaume-Uni de 1997 à 2001, avant de prendre la Direction du développement stratégique pour l'Europe jusqu'en 2004.

Elle rejoint en 2006 le groupe Sequana en tant que chargée de mission auprès de la Direction générale. En 2008, elle est nommée Vice-Présidente exécutive du groupe Sequana, et en 2009, Directrice exécutive du groupe Arjowiggins.

Madame Isabelle Boccon-Gibod est également photographe et écrivain.

Madame Isabelle Boccon-Gibod est administratrice d'Arkéma*, du groupe Paprec et de SilMach. Enfin, elle est à titre bénévole Présidente de la société Demeter, administratrice du Centre Technique du Papier (CTP), administratrice du fonds Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique).

Isabelle Boccon-Gibod détient 1 000 actions Legrand.

Christel Bories

Christel Bories, 56 ans, de nationalité française, est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC).

Christel Bories a débuté sa carrière en 1986 en tant que consultante en stratégie chez Booz-Allen & Hamilton puis chez Corporate Value Associates. Elle a ensuite exercé différentes fonctions de responsabilité au sein d'Umicore, puis au sein du groupe Pechiney. À la suite de l'intégration de Pechiney dans le groupe Alcan, Christel Bories a été nommée Présidente et Directrice Générale d'Alcan Packaging puis Présidente et Directrice Générale d'Alcan Engineered Products et enfin Directrice Générale de Constellium (ex Alcan) qu'elle a quitté en décembre 2011. Christel Bories a été nommée Directrice Générale Déléguée d'Ipsen le 27 février 2013, fonction qu'elle a exercée jusqu'en mars 2016. Elle a rejoint Eramet* en février 2017 et en est depuis mai 2017 la Présidente Directrice Générale.

Christel Bories détient 2 190 actions Legrand.

Angeles Garcia-Poveda

Angeles Garcia-Poveda, 49 ans, de nationalité espagnole, est diplômée de l'ICADE à Madrid et a suivi le Business Case Study Program de l'Université de Harvard.

Avant de rejoindre Spencer Stuart en 2008, Angeles Garcia-Poveda a exercé pendant quatorze ans au sein du cabinet Boston Consulting Group (BCG), à Madrid et à Paris en tant que consultante en stratégie, avant d'assumer différentes missions de recrutement au niveau local et international. En tant que responsable du recrutement global chez BCG, elle a travaillé sur des projets de recrutement transfrontaliers.

Après avoir été Directrice Générale France pendant cinq ans, Angeles Garcia-Poveda a dirigé la région EMEA de Spencer Stuart pendant trois ans et siégé au Comité exécutif mondial.

Angeles Garcia-Poveda est actuellement administratrice de Spencer Stuart au niveau mondial. En tant qu'associée, elle dirige la pratique « Gouvernance » en France, et à ce titre, assiste des clients internationaux sur des projets de recrutement et d'évaluation de dirigeants et d'administrateurs et de conseil en gouvernance.

Angeles Garcia-Poveda détient 4 800 actions Legrand.

Nomination de Monsieur Benoît Coquart en qualité d'administrateur (14^e résolution)

La quatorzième résolution a pour objet de vous proposer de nommer Monsieur Benoît Coquart, Directeur Général de Legrand, en qualité d'administrateur. Sous réserve du vote favorable de la seizième résolution, son mandat serait d'une durée de trois ans et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette proposition du Conseil d'administration vous est faite conformément aux recommandations du Comité des nominations et de la gouvernance qui a considéré que l'importante expérience de Monsieur Benoît Coquart au sein du groupe Legrand constituerait un atout précieux pour le Conseil d'administration.

La biographie de Monsieur Benoît Coquart est présentée ci-après :

Benoît Coquart

Benoît Coquart, 46 ans, de nationalité française, a rejoint Legrand dès la fin de ses études en 1997 pour prendre la responsabilité des activités du Groupe en Corée du Sud.

Poursuivant son parcours dans le Groupe, il a occupé plusieurs fonctions, notamment celles de Directeur des Relations Investisseurs, de Directeur Corporate Development (M&A), de Directeur de la Stratégie et du Développement et de Directeur France. Il est membre du Comité de direction de Legrand depuis 2010.

Benoît Coquart a été nommé Directeur Général de Legrand, le 8 février 2018.

Depuis 2019, Benoît Coquart est également Président d'Ignes (Industries du Génie Numérique, Energétique et Sécuritaire).

Benoît Coquart détient 27 334 actions Legrand.

S'agissant de la composition du Conseil d'administration, ce dernier, soutenu par le Comité des nominations et de la gouvernance, a pris acte du fait que les compétences variées et complémentaires de ses membres, certains administrateurs disposant de compétences stratégiques, de Directions générales de groupes industriels, et d'autres, de compétences financières ou d'expertises plus spécifiques (communication financière, gestion des talents, marketing, responsabilité sociétale) ainsi que la participation au Conseil d'administration de membres ou anciens membres de la Direction générale de Legrand, garantissant au Conseil une bonne connaissance du Groupe et de son fonctionnement, étaient un atout majeur pour la Société et il a souligné que la composition du Conseil était régulièrement mise à l'honneur, notamment dans le cadre des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise organisés par l'AGEFI.

En outre, depuis 2017, Legrand est classée parmi les 10 sociétés du premier quartile du CAC 40 ayant les meilleures pratiques de gouvernance dans le cadre de l'indice « CAC 40 Governance » lancé par Euronext en partenariat avec Vigeo Eiris basé sur des indicateurs rassemblés autour de 4 axes dont un a trait au Conseil d'administration (efficacité, équilibre des pouvoirs, intégration des facteurs de responsabilité sociale).

Sous réserve de votre approbation de la nomination de Monsieur Benoît Coquart ainsi que du renouvellement des mandats de Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda, parmi les 13 membres (dont 2 administrateurs représentant les salariés, sous réserve de l'approbation de la dix-septième résolution) composant le Conseil d'administration après l'Assemblée Générale du 27 mai 2020 et après la désignation du second administrateur représentant les salariés, il conviendra de noter la présence de :

- **cinq femmes**, soit une proportion de 45,5 %¹ supérieure aux dispositions du Code de commerce (40 % depuis 2017) ;
- **cinq nationalités différentes**, avec un administrateur américain, une administratrice espagnole, une administratrice italienne, un administrateur franco-allemand et neuf administrateurs français ; et
- **huit administrateurs indépendants**, soit un ratio de 73 %¹, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef.

¹ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte, (i) conformément aux dispositions légales, dans le calcul du ratio minimum d'administrateurs d'un même sexe et (ii) conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil d'administration.

À titre indicatif, si vous décidez de voter en faveur des renouvellements de mandats et de la nomination proposés ci-dessus, et sous réserve du vote favorable de la seizième résolution, les échéances des mandats des administrateurs seraient les suivantes :

Administrateurs	2021	2022	2023
M. Gilles Schnepf		X	
M. Olivier Bazil		X	
Mme Isabelle Boccon-Gibod ⁽¹⁾			X
Mme Christel Bories ⁽¹⁾			X
M. Benoît Coquart ⁽¹⁾			X
Mme Angeles Garcia-Poveda ⁽¹⁾			X
M. Edward A. Gilhuly		X	
M. Philippe Jeulin		X	
M. Patrick Koller		X	
Mme Annalisa Loustau Elia	X		
Mme Éliane Rouyer-Chevalier			X
M. Michel Landel			X
Administrateur représentant les salariés n°2			X
NOMBRE DE RENOUELEMENTS PAR AN ⁽¹⁾	1	5	7

(1) L'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 est appelée à statuer sur la réduction de la durée statutaire des mandats des administrateurs. Si la résolution correspondante est adoptée, la durée des fonctions des administrateurs sera ramenée à 3 ans et cette modification s'appliquera aux mandats de Mesdames Isabelle Boccon-Gibod, Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda ainsi qu'à celui de Monsieur Benoît Coquart.

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (15^e résolution)

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019.

Les objectifs du programme de rachat seraient :

- d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché ;
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant l'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat ;

ou

- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019.

Ce programme de rachat d'actions est limité à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale

appelée à statuer le 27 mai 2020, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées du droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

Nous vous proposons, comme pour la précédente autorisation, de maintenir le prix maximum d'achat à 90 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement) et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 1 milliard d'euros.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2020. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

À titre d'information, au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration a fait usage de la précédente autorisation dans les proportions suivantes :

- le montant total des rachats effectués par la Société s'élevait à 98,16 millions d'euros ;
- la Société détenait 313 406 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit 1 253 624 euros, représentant 0,12 % de son capital social (dont 273 793 actions hors contrat de liquidité) pour une valeur d'acquisition de 16 710 325 euros, en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options ou d'actions de performance et envers un FCPE dans le cadre de la participation aux résultats ;
- le solde du contrat de liquidité, conclu le 29 mai 2007 avec Kepler Cheuvreux et ayant fait l'objet d'avenants ultérieurs, s'élevait à 39 613 actions.

II - RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modification de l'article 9 des statuts s'agissant de la durée du mandat des administrateurs (16^e résolution)

Un projet de modification des statuts de la Société vous est soumis afin de ramener la durée statutaire des mandats des administrateurs de quatre ans à trois ans.

Cette modification, qui concernerait à la fois les mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale et ceux des administrateurs représentant les salariés, est conforme aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise. Elle ne s'appliquerait qu'aux nominations et aux renouvellements de mandats décidés à compter de la présente Assemblée Générale mais n'affecterait pas la durée des mandats des administrateurs en cours qui resterait inchangée jusqu'à leur échéance.

L'article 9 des statuts serait donc modifié comme suit :

- Le 3^{ème} alinéa de l'article 9.1 (Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'Assemblée Générale) serait modifié ainsi :

« La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est de trois (3) ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les administrateurs sont toujours rééligibles. »

Le reste de l'article 9.1 demeurerait inchangé.

- Le 6^{ème} alinéa de l'article 9.2 (Dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés) serait modifié ainsi :

« La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois (3) ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. »

Le reste de l'article 9.2 demeurerait inchangé.

Si vous approuvez cette résolution, l'article 9 des statuts sera modifié en conséquence.

Modification de l'article 9.2 des statuts s'agissant des administrateurs représentant les salariés (17^e résolution)

Un projet de modification des statuts de la Société vous est également soumis en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (la « **Loi Pacte** »).

Dans sa rédaction antérieure à la Loi Pacte, l'article L. 225-27-1 du Code de commerce exigeait que le nombre d'administrateurs représentant les salariés au Conseil soit au moins égal à deux dans les sociétés dont le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale était supérieur à douze et qu'il soit au moins égal à un si ce nombre était égal ou inférieur à douze.

La Loi Pacte a modifié les règles entourant les modalités de participation des administrateurs représentant les salariés au Conseil. Le seuil à partir duquel la désignation d'un second administrateur représentant les salariés est requis est abaissé ; ce seuil passant de douze à huit administrateurs élus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration de Legrand qui comptera, à l'issue de cette Assemblée Générale, au moins dix administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, devra en conséquence accueillir un second administrateur représentant les salariés, en plus de Monsieur Philippe Jeulin désigné par le Comité Central d'Entreprise (devenu « Comité social et économique central ») le 26 juin 2018.

Afin d'adapter les statuts aux nouvelles dispositions de la Loi Pacte, il vous est donc proposé, au titre de la dix-septième résolution, de modifier les dispositions de l'article 9.2 des statuts de la Société conformément à la Loi Pacte et de profiter de cette modification statutaire pour remplacer l'indication du Comité Central d'Entreprise par celle du Comité Social et Economique Central qui a remplacé les anciennes institutions représentatives du personnel.

L'article 9.2 des statuts serait donc modifié comme suit :

- Le 1^{er} alinéa serait modifié ainsi :

« Dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 22527-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration comprend en outre un ou deux administrateurs représentant les salariés, désignés par le Comité Social et Economique Central. »

- Le 2^{ème} alinéa serait modifié ainsi :

« Un administrateur représentant les salariés est désigné lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est inférieur ou égal à huit. Deux administrateurs représentant les salariés sont désignés lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est supérieur à huit. »

- Le 7^{ème} alinéa serait modifié ainsi :

« Si le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale devient égal ou inférieur à huit, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme normal. »

- Le 8^{ème} alinéa serait modifié ainsi :

« Si à l'issue d'une assemblée générale, le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale devient supérieur à huit, le Comité Social et Economique central désigne le deuxième administrateur représentant les salariés au plus tard dans les six (6) mois de ladite Assemblée Générale. »

Le reste de l'article 9.2 resterait inchangé.

Si vous approuvez cette résolution, l'article 9.2 des statuts sera modifié en conséquence.

Il est précisé que le Comité social et économique central appelé à se réunir le 2 juillet 2020 procèdera, sous réserve du vote favorable de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, à la désignation du second administrateur représentant les salariés qui, conformément à la loi et dans un objectif de parité, sera une femme. Le mandat de ce second administrateur salarié prendra effet à la date de sa désignation et pour une durée de trois ans (sous réserve du vote favorable de la seizième résolution). Cet administrateur aura le même statut, les mêmes pouvoirs ainsi que les mêmes responsabilités que le premier administrateur salarié désigné et que les autres administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, hormis l'obligation de détenir un nombre minimal d'actions de la Société.

Modification de l'article 9.5 des statuts s'agissant de l'adoption par consultation écrite de certaines décisions du Conseil d'administration (18^e résolution)

La dix-huitième résolution a pour objet de modifier l'article 9.5 des statuts de la Société conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (la « **Loi Soilihi** »).

Afin de simplifier le processus décisionnel du Conseil d'administration, la Loi Soilihi donne pouvoir au Conseil d'adopter, par voie de consultation écrite des administrateurs, certaines décisions relevant de leurs attributions propres ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il vous est donc proposé, au titre de la dix-huitième résolution, de modifier l'article 9.5 des statuts de la Société afin d'ajouter un 4^{ème} alinéa, rédigé comme suit :

« Le Conseil d'administration peut adopter, par voie de consultation écrite des administrateurs, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce. Les modalités d'adoption des décisions par consultation écrite sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration ».

Le reste de l'article 9.5 demeurerait inchangé.

Si vous approuvez cette résolution, l'article 9.5 des statuts sera modifié en conséquence.

Modification de l'article 9.6 des statuts s'agissant des pouvoirs du Conseil d'administration (19^e résolution)

La dix-neuvième résolution a pour objet de modifier l'article 9.6 des statuts de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 1 du Code de commerce, tel que modifié par la Loi Pacte.

En vertu des dispositions de la Loi Pacte, le Conseil d'administration est désormais tenu d'exercer sa mission de gestion conformément à l'intérêt social de la Société mais également en considération des enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Afin d'assurer la conformité des statuts au regard des nouvelles dispositions de l'article L. 227-35 du Code de commerce, il vous est proposé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 9.6 des statuts de la Société comme suit :

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la société définie en application de l'article 1835 du code civil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

Le reste de l'article 9.6 demeurerait inchangé.

Si vous approuvez cette résolution, l'article 9.6 des statuts sera modifié en conséquence.

Modifications portant sur les articles 10.1, 11 et 13 des statuts afin de les adapter à certaines évolutions législatives et réglementaires (20^e résolution)

La vingtième résolution a pour objet de mettre à jour les articles 10.1, 11 et 13 des statuts, suite notamment aux récentes évolutions intervenues en droit des sociétés, en procédant aux modifications suivantes :

■ Article 10.1 des statuts :

Par souci de clarification, nous vous proposons de remplacer au 1^{er} alinéa de l'article 10.1, la référence à l'article 9.4 des statuts par la référence à l'article 9.

L'article 10.1 alinéa 1^{er} serait donc modifié comme suit :

« Le Conseil d'Administration décide, dans les conditions visées à l'article 9 des présents statuts, si la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique portant le titre de Directeur Général. »

■ Article 11 des statuts :

En application des modifications apportées par la loi Pacte, l'expression « jetons de présence » mentionnée au 6^{ème} alinéa de l'article 11 des statuts serait remplacée par « rémunération ».

L'article 11 alinéa 6 serait donc modifié comme suit :

« Les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) sont arrêtées par le Conseil d'Administration, qui peut leur reverser une petite partie de la rémunération que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a allouées à ses membres. »

■ Article 13 des statuts :

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, nous vous proposons d'amender l'article 13 des statuts pour tenir compte de la suppression dans la loi de l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

L'article 13 serait donc modifié comme suit :

« Les Commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi et aux règlements en vigueur. »

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (21^e résolution)

L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de réduire son capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société, et de procéder ainsi à une « relation » des actionnaires.

Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020, par périodes de 24 mois.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019.

En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

Renouvellement des autorisations financières (résolutions 22 à 29)

Les résolutions 22 à 29 portent sur les délégations financières qui seraient consenties au Conseil d'administration. Ces résolutions ont pour objet de renouveler certaines autorisations déjà mises en place et approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 arrivant à expiration, et de confier au Conseil d'administration la gestion financière de la Société, en l'autorisant notamment à émettre des valeurs mobilières dans certaines hypothèses et selon certaines conditions en fonction des opportunités de marché et des besoins en financement du Groupe.

Chaque résolution présentée répond à un objectif spécifique pour lequel le Conseil d'administration serait autorisé à émettre des valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon les cas.

Le vote de ces résolutions permettrait au Conseil d'administration de disposer d'une certaine flexibilité en le dispensant de la convocation d'une Assemblée Générale à chaque projet d'émission respectant les plafonds maximums strictement déterminés pour chacune des autorisations et rappelés dans le tableau de synthèse ci-dessous (en effet, au-delà de ces plafonds maximums, le Conseil d'administration aurait besoin de solliciter auprès de vous une nouvelle autorisation). Le Conseil d'administration pourrait ainsi adapter plus rapidement, en fonction des opportunités de marché, la nature des valeurs mobilières à émettre et la qualité des investisseurs concernés, et pourrait ainsi obtenir des financements dans de meilleurs délais pour répondre aux besoins de la Société et aux impératifs des marchés financiers.

Tableau de synthèse des plafonds d'autorisations financières qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2019

Nature des autorisations	Résolution	Plafond	Plafond global (29 ^e résolution)	Maintien du droit préférentiel de souscription : Oui / Non	Durée	Date d'expiration
Émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec maintien du droit préférentiel de souscription	22 ^e résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 200 M€, soit environ 18,73 % du capital social Titres de créance : 2 Md€		Oui	26 mois	27/07/2022
Émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes par offre au public autre que celle visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 ^e résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 100 M€, soit environ 9,36 % du capital social	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :	Non	26 mois	27/07/2022
Émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes par offre au public visée au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	24 ^e résolution	Montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis : 1 Md€	200 M€, soit environ 18,73 % du capital social.	Non	26 mois	27/07/2022
Augmentation du montant des émissions sur le fondement des résolutions 22, 23 et/ou 24 en cas de demandes excédentaires (greenshoe)	25 ^e résolution	15 % de l'émission initiale		Dépend de l'émission sur laquelle porte la sur-allocation	26 mois	27/07/2022
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe	27 ^e résolution	25 M€ S'impute sur le plafond de 100 M€ fixé par les résolutions 23 et 24	Montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) susceptibles d'être émis : 2 Md€	Non	26 mois	27/07/2022
Émission d'actions pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société	28 ^e résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 5 % du capital (soit environ 53,4 M€) S'impute sur le plafond de 100 M€ fixé par les résolutions 23 et 24 Montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis : 1 Md€ S'impute sur le plafond de 1 Md€ fixé par les résolutions 23 et 24		Non	26 mois	27/07/2022

Renouvellement du programme de rachat d'actions	15 ^e résolution	10 % du capital (soit 106,8 M€)	18 mois	27/11/2021
Réduction de capital par annulation d'actions	21 ^e résolution	10 % du capital, par périodes de 24 mois	18 mois	27/11/2021
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	26 ^e résolution	100 M€	26 mois	27/07/2022

Caractéristiques des résolutions financières proposées à l'Assemblée Générale du 27 mai 2020 par rapport aux résolutions financières qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale du 30 mai 2018

En ce qui concerne les plafonds applicables, les résolutions qui vous sont proposées présentent les mêmes caractéristiques que celles qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018.

Informations sur le droit préférentiel de souscription

Pour rappel, toute augmentation de capital en numéraire vous ouvre en principe un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles vous permettant de souscrire, pendant un certain délai, un nombre d'actions proportionnel à votre participation au capital social. Ce droit préférentiel de souscription est détachable des actions et est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Nous attirons votre attention sur le fait que le vote de certaines résolutions donnerait lieu à des augmentations de capital avec suppression de ce droit préférentiel de souscription pour les raisons suivantes :

- en fonction des conditions de marché, la suppression de votre droit préférentiel de souscription pourrait être nécessaire pour réaliser une émission de valeurs mobilières dans de meilleures conditions, et ce notamment et à titre d'exemple, dans les hypothèses où la réussite de l'opération repose sur la capacité de la Société à opérer rapidement, en cas de placement à l'étranger ou en cas d'offre d'échange. La suppression de votre droit préférentiel de souscription pourrait ainsi, dans certains cas, permettre à la Société de trouver plus rapidement les capitaux nécessaires à ses investissements en raison de conditions d'émission plus favorables (notamment et à titre d'illustration, en accédant plus rapidement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation) ;
- de plus, le vote de certaines résolutions entraîne, de par la loi, la renonciation expresse à votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des émissions ou des attributions (notamment lors des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise).

Dans ces conditions, il vous est ainsi proposé de déléguer au Conseil d'administration les compétences suivantes, étant précisé que s'il devait en faire usage, le Conseil d'administration établirait, conformément à la réglementation applicable, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient ensuite mis à votre disposition au siège social puis vous seraient présentés lors de la prochaine Assemblée Générale.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^e résolution)

L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre au Conseil d'administration de renforcer la structure financière et les capitaux propres de la Société et/ou de contribuer au financement d'un programme d'investissement.

Les actionnaires exerçant leurs droits préférentiels de souscription ne supporteraient pas de dilution et ceux n'exerçant pas leurs droits préférentiels de souscription pourraient les céder.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **maintien de votre droit préférentiel de souscription ;**
- **plafonds applicables :**
 - montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 200 millions d'euros, soit, à ce jour, environ 18,73% du capital social ;
 - montant nominal total des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis : 2 milliards d'euros ;
 - l'autorisation s'imputerait également sur le plafond global prévu à la vingt-neuvième résolution de (i) 200 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières et (ii) 2 milliards d'euros en ce qui concerne le montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) émis ;

■ **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**

■ **durée de l'autorisation : 26 mois.**

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code de commerce, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^e résolution)

La Société pourrait ainsi accéder à des financements en faisant appel à des investisseurs ou actionnaires de la Société, cette diversification des sources de financement pouvant s'avérer utile à la Société.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

■ **suppression de votre droit préférentiel de souscription ;**

■ **plafonds applicables** : les plafonds suivants respectent les recommandations de la majorité des agences de conseil en vote (*Proxy Advisors*) et ne pourront donner lieu à des augmentations de capital supérieures à 10 % du montant du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale :

- 100 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme. Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal fixé à la vingt-quatrième résolution et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-neuvième résolution,
- 1 milliard d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des titres (y compris obligations). Ce montant s'imputerait également sur le plafond fixé par la vingt-quatrième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé à la vingt-neuvième résolution ;

■ **prix :**

- en ce qui concerne les actions : le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, diminuée d'une décote de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance),
- en ce qui concerne les valeurs mobilières : le prix d'émission et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au paragraphe précédent ;

■ **droit de priorité** : le Conseil d'administration pourrait décider de vous conférer un droit de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission ; étant précisé qu'à la différence du droit préférentiel de souscription, ce droit de priorité n'est pas négociable ;

■ **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**

■ **durée de l'autorisation : 26 mois.**

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription (24^e résolution)

Cette autorisation permettrait à la Société de bénéficier d'un mode de financement plus rapide qu'une augmentation de capital par offre au public et lui ouvrirait la possibilité d'accéder plus simplement aux investisseurs qualifiés.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

■ **suppression de votre droit préférentiel de souscription ;**

■ **plafonds applicables** : les plafonds suivants respectent les recommandations de la majorité des agences de conseil en vote (*Proxy Advisors*) et ne pourront donner lieu à des augmentations de capital supérieures à 10 % du montant du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale :

- 100 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation. Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal fixé à la vingt-troisième résolution et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-neuvième résolution,
- 1 milliard d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations). Ce montant s'imputerait également sur le plafond fixé par la vingt-troisième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé à la vingt-neuvième résolution,
- en tout état de cause, et conformément à la réglementation applicable, le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder par an, 20 % du capital social à la date d'émission (seuil légal calculé au jour du présent rapport et communiqué à titre informatif) ;

■ **prix :**

- en ce qui concerne les actions : le prix d'émission des actions serait au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance),
- en ce qui concerne les valeurs mobilières : le prix d'émission et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au paragraphe précédent ;

■ **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**

■ **durée de l'autorisation** : 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingtième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Autorisation consentie au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires (25^e résolution)

En permettant d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée, ce dispositif tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **limite** : selon la réglementation applicable, soit à ce jour, 15 % de l'émission initiale ;
- **délai** : selon la réglementation applicable, soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription ;
- **plafonds applicables** : les plafonds applicables sont ceux fixés par la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée ;
- **prix** : il serait identique à celui retenu pour l'émission initiale ;
- **droit préférentiel de souscription** : il serait ou non maintenu en fonction de l'émission sur laquelle porte la surallocation ;
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**
- **durée de l'autorisation** : 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise (26^e résolution)

Une telle opération n'affecte pas les droits des actionnaires puisque dans ces conditions, l'augmentation de capital de la Société ne s'effectue pas avec un apport de fonds mais simplement par un virement direct au compte « capital ». Cette opération se traduit par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires au jour de la décision d'incorporation au capital ou par l'augmentation de la valeur de l'action nominale des actions existantes.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **plafond** : 100 millions d'euros. Ce plafond serait indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières qui seraient autorisées ou déléguées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 ;

■ **moyens utilisés :**

- attribution d'actions,
- augmentation de la valeur nominale des actions existantes,
ou
- combinaison de ces deux modalités ;

■ **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**

■ **durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (27^e résolution)

Les autorisations qui seraient consenties au Conseil d'administration en vertu des précédentes résolutions emportent l'obligation légale corrélative de vous présenter un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Il vous est par conséquent proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés seraient adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions analogues).

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

■ **suppression de votre droit préférentiel de souscription** au profit des adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ;

■ **plafonds applicables :**

- 25 millions d'euros,
- l'autorisation s'imputerait sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-neuvième résolution ;

■ **prix :** le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourrait être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, avec faculté pour le Conseil d'administration de réduire cette décote.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration pourrait attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

■ **durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait, à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-troisième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature (28^e résolution)

Par la vingt-huitième résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières complexes en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait la réalisation d'opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou le rachat de participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

■ **suppression de votre droit préférentiel de souscription** en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objets des apports en nature ;

■ **plafonds applicables :**

- 5 % du capital social au moment de l'émission en ce qui concerne le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées. Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions et sur le plafond global de 200 millions d'euros prévu à la vingt-neuvième résolution,
- 1 milliard d'euros en ce qui concerne les titres de créance. Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputerait également sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions et sur le plafond global de 2 milliards d'euros relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-neuvième résolution ;

■ **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**

■ **durée de l'autorisation : 26 mois.**

Cette délégation se substituerait à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-quatrième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Pour information, le récapitulatif complet des délégations et autorisations encore en vigueur accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, ainsi que de leur utilisation sur l'exercice figure dans le chapitre 9.2.1.1 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

Plafond général des délégations de compétence (29^e résolution)

Cette résolution est destinée à limiter le montant nominal de toutes les émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées par le Conseil d'administration en vertu des délégations visées ci-dessus, à 200 millions d'euros s'agissant d'émissions d'actions et à 2 milliards d'euros s'agissant d'émissions de titres de créance.

Pouvoirs pour formalités (30^e résolution)

Cette résolution est usuelle et permettrait au Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2020.

Fait le 19 mars 2020,

Le Conseil d'administration

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2020

I. RÉSOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 431 363 346,32 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts (« CGI »), l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du CGI qui s'élève à 50 411 euros au titre de l'exercice écoulé, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges qui s'élève à 17 357 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 834,8 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 431 363 346,32 euros ;
2. Constate qu'en l'absence de report à nouveau, le montant du bénéfice distribuable est égal à 431 363 346,32 euros ;
3. Décide (i) de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,34 euro par action, et (ii) d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau » ;
4. Décide d'affecter la quote-part de la réserve légale excédant 10 % du capital social, soit 87 608,40 euros, au poste « autres réserves » ; et
5. Décide (i) de diminuer le poste de réserves indisponibles pour actions propres d'un montant de 16 222 963,78 euros afin de le porter à un montant global de 3 456 250,11 euros et (ii) d'affecter au poste « autres réserves » le montant correspondant.

Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2019 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante : (i) un montant global de 357 730 047,48 euros à titre de dividendes et (ii) un montant global de 73 633 298,84 euros au « Report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, d'ici à la date de mise en paiement du dividende, par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2019 et déduction faite des actions auto-détenues au 31 décembre 2019, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence.

La date de détachement du dividende sera le 1^{er} juin 2020 et le dividende sera mis en paiement le 3 juin 2020.

Les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions émises ou annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Concernant le traitement fiscal du dividende de 1,34 euro par action, il est précisé que la distribution aura la nature fiscale d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % instauré par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (ou, sur option globale et irrévocable à exercer par l'actionnaire lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif après abattement de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du CGI), aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ainsi que, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, à la

contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou 4 % prévu à l'article 223 sexies du CGI. Le dividende est en principe soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL), sur son montant brut, à hauteur de 12,8 %, hors prélèvements sociaux, ce prélèvement étant imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus perçus au cours de l'année 2020 sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2016	266 508 331 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,19 €*	0,79 €	0 €
2017	267 316 360 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,26 €**	0,93 €	0 €
2018	266 464 962 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,34 €***	0,79 €	0 €

* Une fraction de 0,40 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2016 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112, 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.

** Une fraction de 0,33 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2017 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112, 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.

*** Une fraction de 0,55 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2018 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112, 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.

Quatrième résolution (Approbaton des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce)

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, aux paragraphes 6.2.2 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 et éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

Cinquième résolution (Approbaton des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce)

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Schnepf en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, aux paragraphes 6.2.2 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 et éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

Sixième résolution (Approbaton des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît Coquart, Directeur Général, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce)

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît Coquart en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, aux paragraphes 6.2.2 « Rémunération totale et avantages versés au cours de

l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 et éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

Septième résolution (Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, aux paragraphes 6.2.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 » et 6.2.5 « Politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 et éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

Huitième résolution (Politique de rémunération applicable au Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, aux paragraphes 6.2.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 » et 6.2.5 « Politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 et éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

Neuvième résolution (Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, aux paragraphes 6.2.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 » et 6.2.5 « Politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 et éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

Dixième résolution (Fixation du montant maximum de rémunération alloué aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 1 200 000 euros le montant maximum de rémunération allouée au Conseil d'administration pour l'exercice 2021 et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, étant précisé que pour l'exercice 2020 le montant maximum de rémunération alloué au Conseil d'administration reste fixé à 900 000 euros.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Isabelle Boccon-Gibod)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle Boccon-Gibod viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur :

- (i) en cas d'adoption de la seizième résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts de la Société, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- (ii) en cas de rejet de la seizième résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christel Bories)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Christel Bories viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur :

- (i) en cas d'adoption de la seizième résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts de la Société, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- (ii) en cas de rejet de la seizième résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Angeles Garcia-Poveda)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Angeles Garcia-Poveda viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur :

- (i) en cas d'adoption de la seizième résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts de la Société, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- (ii) en cas de rejet de la seizième résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatorzième résolution (Nomination de Monsieur Benoît Coquart en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Benoît Coquart, en qualité d'administrateur de la Société :

- (i) en cas d'adoption de la seizième résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts de la Société, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- (ii) en cas de rejet de la seizième résolution relative à la modification de l'article 9 des statuts de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quinzième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
2. décide que les actions pourront être achetées, cédées, échangées ou transférées en vue :
 - d'assurer la liquidité ou d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation,
 - de mettre en œuvre (i) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout autre plan similaire, (ii) toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite d'actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote selon les dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, (iv) toute allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, selon les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - de la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social,
 - de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution ci-après, ou

- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, notamment par tout tiers agissant pour le compte de la Société, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris auprès d'internalisateurs systématiques ou par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 90 euros (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

II. RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution (Modification de l'article 9 des statuts s'agissant de la durée du mandat des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, (i) de réduire la durée du mandat des administrateurs de quatre (4) ans à trois (3) ans et, en conséquence, (ii) de modifier comme suit l'article 9.2 des statuts de la Société

Article 9.1 – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'Assemblée Générale

- Le 3ème alinéa est modifié comme suit :

« La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur. Les administrateurs sont toujours rééligibles. »

Article 9.2 – Dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés

- Le 6ème alinéa est modifié comme suit :

« La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois (3) ans et prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. »

étant précisé (i) que le reste de l'article 9 demeure inchangé et (ii) que cette modification n'affecte pas la durée des mandats en cours des administrateurs nommés préalablement à la présente Assemblée Générale.

Dix-septième résolution (Modification de l'article 9.2 des statuts s'agissant des administrateurs représentant les salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier comme suit l'article 9.2 des statuts de la Société (tel que modifié, le cas échéant, en conséquence de l'adoption de la seizième résolution) afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) et de prendre en compte le fait que le Comité Central d'Entreprise a été remplacé par le Comité Social et Economique Central :

Article 9.2 – Dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés

- Le 1er alinéa est modifié comme suit :

« Dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration comprend en outre un ou deux administrateurs représentant les salariés, désignés par le Comité Social et Economique Central. »

- Le 2ème alinéa est modifié comme suit :

« Un administrateur représentant les salariés est désigné lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est inférieur ou égal à huit. Deux administrateurs représentant les salariés sont désignés lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est supérieur à huit. »

- Le 7ème alinéa est modifié comme suit :

« Si le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale devient égal ou inférieur à huit, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme normal. »

- Le 8ème alinéa est modifié comme suit :

« Si à l'issue d'une assemblée générale, le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale devient supérieur à huit, le Comité Social et Economique Central désigne le deuxième administrateur représentant les salariés au plus tard dans les six (6) mois de ladite Assemblée Générale. »

étant précisé que le reste de l'article 9.2 demeure inchangé.

Dix-huitième résolution (Modification de l'article 9.5 des statuts de la Société s'agissant de l'adoption par consultation écrite de certaines décisions du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 9.5 des statuts de la Société, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, comme suit :

Article 9.5 – Tenue des réunions du Conseil d'administration

- Il est ajouté un 4^{ème} alinéa, rédigé comme suit :

« Le Conseil d'administration peut adopter, par voie de consultation écrite des administrateurs, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce. Les modalités d'adoption des décisions par consultation écrite sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration ».

étant précisé que le reste de l'article 9.5 demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution (Modification de l'article 9.6 des statuts s'agissant des pouvoirs du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier comme suit l'article 9.6 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 alinéa 1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) :

Article 9.6 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

- Le 1^{er} alinéa de l'article 9.6 des statuts de la Société est modifié comme suit :

« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

étant précisé que le reste de l'article 9.6 demeure inchangé.

Vingtième résolution (Modifications portant sur les articles 10.1, 11 et 13 des statuts afin d'adapter les statuts à certaines évolutions législatives et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier comme suit les articles 10.1, 11 et 13 des statuts de la Société :

Article 10.1 – Choix du mode de direction générale de la Société

- Le 1^{er} alinéa de l'article 10.1 est modifié comme suit (le renvoi à l'article 9.4 étant remplacé par un renvoi général à l'article 9) :

« Le Conseil d'Administration décide, dans les conditions visées à l'article 9 des présents statuts, si la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique portant le titre de Directeur Général. »

étant précisé que le reste de l'article 10.1 demeure inchangé.

Article 11 – CENSEURS

- Le 6^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« Les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) sont arrêtées par le Conseil d'Administration, qui peut leur reverser une partie de la rémunération que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a allouée aux membres du Conseil d'Administration. »

étant précisé que le reste de l'article 11 demeure inchangé.

Article 13 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

- L'article 13 est modifié comme suit (afin de refléter la rédaction de l'article L. 823-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2016-1691 en date du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin II ») :

« Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi et aux règlements en vigueur. »

Vingt-et-unième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux

comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet d'arrêter les modalités des annulations d'actions, procéder aux dites annulations et réductions de capital correspondantes, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants (et notamment l'article L. 225-129-2) et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, étant précisé que ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ;
3. décide en outre que le montant nominal total des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 2 milliards d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-neuvième résolution ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
5. prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;

10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018.

Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ;

3. décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies). Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond d'un milliard d'euros fixé par la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ;
4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
6. décide toutefois que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
7. prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
8. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
9. décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment les articles L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce, au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance), y compris pour les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
10. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les plafonds visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, en rémunération de titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger, sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce, auquel cas l'émission n'est pas soumise aux règles de prix prévues au paragraphe 9 ci-dessus, et décide en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre (si applicable, au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;

12. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018.

Vingt-quatrième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder (a) le montant nominal de 100 millions d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et, en tout état de cause, (b) le plafond prévu par la loi (soit, à titre indicatif, à ce jour, 20 % du capital social de la Société (au moment de l'émission) par an) ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ;
3. décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond d'un milliard d'euros fixé par la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ;
4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation ;
6. prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

7. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que :
- le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment les articles L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce, au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;
- le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingtième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018.

Vingt-cinquième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et/ou vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond fixé par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. décide que le montant nominal de l'augmentation décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le premier plafond, et le cas échéant, en cas d'émission de titres de créances, sur le second plafond, prévu à la vingt-neuvième résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la réglementation applicable, la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018.

Vingt-sixième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous la forme d'attribution d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 100 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; il est précisé que ce plafond est indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions d'actions et de valeurs mobilières complexes autorisées ou déléguées par la présente Assemblée Générale ;
3. décide, en cas d'attribution d'actions, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018.

Vingt-septième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138-I, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de procéder à l'émission (i) d'actions de la Société (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables, de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
2. autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée au point 4 ci-dessous et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide que le montant nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur les plafonds de 100 millions d'euros fixés par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à savoir à ce jour inférieur de plus de 30 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. décide également que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents ou les entités qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement, en fonction notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, les modalités et le délai de libération des actions souscrites et le prix d'émission des titres,
 - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - constater la réalisation des augmentations de capital,
 - modifier en conséquence les statuts de la Société,

- procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment toutes démarches en vue de la cotation des actions créées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-troisième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018.

Vingt-huitième résolution (Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dans la limite de 5 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) les plafonds de 100 millions d'euros fixés par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution.

Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) les plafonds d'un milliard d'euros fixés par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-neuvième résolution.

Le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte en tant que de besoin que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, déterminer le nombre, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à la cotation des actions et valeurs mobilières complexes à émettre, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de primes d'apport, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la vingt-quatrième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018.

Vingt-neuvième résolution (Plafond général des délégations de compétence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations au Conseil d'administration résultant des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

- le montant nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières ne pourra excéder 200 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- le montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte).

III. RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE

Trentième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLEE

■ Sur notre site Internet :

Tous les documents et informations relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables directement sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2020 ».

Vous trouverez également le document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Information réglementée / 2019 ».

■ Au siège social :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société : 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Limoges 87000.

■ Sur demande :

L'ensemble des documents et renseignements mentionnés à l'article L. 225-83 du Code de commerce peuvent vous être adressés sur simple demande. Pour cela, il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements joint ci-après et de le retourner dûment complété à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 27 mai 2020 à 14h30

Palais Brongniart
28 Place de la Bourse
75002 Paris

À adresser à :
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Service Assemblées
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives

et/ou de actions au porteur,

de la société **LEGRAND**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2020

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

SIÈGE SOCIAL

128, avenue de Lattre de Tassigny

87045 Limoges Cedex, France

+33 (0) 5 55 06 87 87

@ www.legrand.com

🐦 @legrand

